



Le quatre juin deux mil vingt-quatre, à 20h, le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 28 mai 2024, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminais à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Etaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Valérie DENOUE, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno ROULAND, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Alain BELLAY, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, David BESNEUX, Serge DESHAYES, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Gervais HAMEAU, Olivier ALLAIN, Thierry CHRETIEN, Vincent DESSANDIER (20h16), Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT, Jacky THIBAUT.

Avaient donné procuration : M. Bruno BOUVIER à M. Régis FORVEILLE, Mme Valérie BOITTIN à M. Thierry CHRETIEN, M. Joannick LEBON à M. Eric ROBINEAU

Absent excusé : M. Constant BUCHARD

Absents non excusés : Mmes Séverine RICOULT, Aurélie JARRY, Aude LEZORAINE, Véronica BIGNON, MM. Paul GARNIER, Florian BOUILLE

Secrétaire de séance : M. Fernand COGET

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT et Mmes Corinne LASNE et Sylvie BALLUAIS.

Nombre de conseillers :

En exercice : 41

	20h	20h16
Présents	30	31
Votants	33	34

Quorum : 22

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Le Président appelle le Conseil communautaire à nommer M. Fernand COGET, secrétaire de séance.

<b>ADMINISTRATION GENERALE .....</b>	<b>4</b>
- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 16 avril 2024 .....	4
- Création d'un pôle culturel à Ernée : modification des membres du comité de pilotage .....	4
- Création et exploitation d'un pôle culturel à Ernée : modification de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels.....	6
- Création d'un pôle culturel à Ernée : convention financière entre la Ville d'Ernée et la Communauté de communes de l'Ernée.....	8
<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.....</b>	<b>11</b>
- ZA La Brimonnaire à Ernée : dépôt des pièces initiales et modificatives du permis d'aménager au rang des minutes.....	11
<b>TOURISME .....</b>	<b>13</b>
- Adhésion au Système d'Information Touristique de la Mayenne e-SPRIT : signature d'une convention de partenariat avec Mayenne Tourisme .....	13
<b>HABITAT .....</b>	<b>14</b>
- Mise en œuvre du Bricobus porté par le Conseil Départemental de la Mayenne : signature de la convention avec les compagnons bâtisseurs.....	14
<b>DEVELOPPEMENT DURABLE .....</b>	<b>17</b>
- Evènementiels : mise en place d'une convention de mise à disposition de colonnes d'apport volontaire pour le tri des déchets.....	17
- Convention de partenariat avec Mayenne communauté et la CC du Bocage Mayennais pour la réalisation d'animations scolaires sur la prévention des déchets en milieu scolaire : avenant de prolongation.....	18
- Zones d'Accélération des Energies Renouvelables : débat sur le positionnement des communes du territoire en accord avec le Schéma des EnR du territoire.....	19
- Etudes communales de déplacements : demande de financements ADEME et Conseil Départemental de la Mayenne et signature d'une convention de groupement avec les communes partenaires.....	1
<b>EAU ET ASSAINISSEMENT .....</b>	<b>4</b>
- Adoption de la charte nationale qualité des réseaux d'assainissement .....	4
- Travaux d'eau potable et d'assainissement : demande de subventions auprès du conseil départemental de la Mayenne .....	5
- Autorisation de passage de réseaux sur des terrains privés : adoption d'un modèle de convention.....	8
<b>GEMAPI .....</b>	<b>9</b>
- Exercice de la compétence GEMAPI sur les communes de Juvigné et La Croixille : convention de délégation à intervenir avec l'EPTB Vilaine .....	9
<b>ECOLE DE MUSIQUE COMMUNAUTAIRE .....</b>	<b>12</b>
- Ecole de musique communautaire et studio de répétition La Cube : tarifs 2024/2025..	12

<b>RESSOURCES HUMAINES .....</b>	<b>16</b>
- Modification du tableau des effectifs : poste d'assistant(e) de direction à la Présidence et au DGS.....	16
- AquaFitness de l'Ernée : création d'un poste de Maître-Nageur Sauveteur en accroissement temporaire d'activités .....	18
- AquaFitness de l'Ernée : création d'un poste d'agent d'accueil en accroissement temporaire d'activités .....	19
<b>FINANCES .....</b>	<b>20</b>
- MSP la Baconnière : renouvellement d'une convention avec la commune de la Baconnière pour revente de gaz (chauffage) à la Communauté de Communes de l'Ernée .....	20
- Fonds territorial « Résilience » : avenant n°2 à la convention initiale passée avec la Région Pays de la Loire participants .....	21
- Vote du compte financier unique 2023 : budget principal et budgets annexes en M57 et M4 .....	24
- Effacement de dettes et admissions en non-valeur .....	34
<b>INFORMATIONS DIVERSES .....</b>	<b>39</b>
- Décisions .....	39

**Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du  
16 avril 2024**

*-PJ\_26 : PV\_CC3*

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

**a. Contexte**

L'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021, dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juillet 2022, précise le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal, dans des termes identiques pour les communes (article L. 2121-15 du CGCT), les départements et les régions. Par renvoi, ces modifications s'appliquent également aux EPCI (article L 5211-1 du CGCT).

**b. Enjeux**

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le président et le secrétaire. Le terme « arrêté » s'entend comme donnant un caractère définitif aux mentions qui y figurent, une approbation par délibération au commencement de la séance est nécessaire. D'autant que le procès-verbal n'a plus à être signé par l'ensemble des élus mais exclusivement par le président et le secrétaire de séance.

**c. Proposition**

Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 16 avril 2024.

**Le Conseil Communautaire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-1,

VU l'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021, dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juillet 2022,

CONSIDERANT que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire de séance, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le président et le secrétaire,

**Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :**

*Votants :33*

*Abstention :0*

*Pour :33*

*Contre :0*

→ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 16 avril 2024.

**Création d'un pôle culturel à Ernée : modification des membres du comité de pilotage**

Rapporteur : M. Régis BRAULT

**a. Contexte**

La Communauté de communes de l'Ernée est engagée depuis 2019 dans un projet de création d'un Pôle culturel sur la commune d'Ernée qui regroupera un cinéma intercommunal, l'école de musique communautaire et la médiathèque intercommunale tête de réseau.

Afin d'assurer le suivi du projet, un comité de pilotage a été constitué et est composé :

- Du Président de la Communauté de communes de l'Ernée et du Maire d'Ernée
- Des représentants élus issus de la commission culture de la CCE
- Du comité de projet « Petite Ville de Demain » de la Ville d'Ernée
- De l'élue référente « médiathèque » de la commune d'Ernée.

#### **b. Enjeux**

À la suite du départ de deux élus issus de la commission culture (MM. Alexandre MASSARD et Olivier JAMELIN), l'équilibre entre les représentants de la Ville d'Ernée et de la Communauté de communes de l'Ernée n'est plus respecté.

#### **c. Proposition**

Il est proposé de désigner deux nouveaux membres élus :

- Mme Maryvonne VOISIN, élue à Montenay
- M. Bertrand LEMAITRE, maire d'Andouillé

Ces deux élus intégreront le collège des « représentants élus issus de la commission culture de la CCE » et siègeront dans le comité de pilotage Pôle Culturel.

#### **d. Mise en œuvre**

Les instances des communes de Montenay et d'Andouillé sont invitées à délibérer afin de désigner les élus proposés à la commission culture de l'intercommunalité.

#### **e. Conclusion**

Il est proposé de désigner Mme Maryvonne VOISIN et M. Bertrand LEMAITRE au sein du comité de pilotage Pôle Culturel en remplacement de M. Alexandre MASSARD et de M. Olivier JAMELIN.

Avis du Bureau communautaire en date du 07 mai 2024 : favorable

Avis du Conseil des Maires en date du 28 mai 2024 : favorable

#### **Le Conseil Communautaire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération n°DL-2021-089 approuvant le projet de territoire de la Communauté de communes de l'Ernée et notamment l'ambition n° 5 « Faire de l'Ernée un territoire du vivre-ensemble en accompagnant la dynamique associative, sportive et culturelle », objectif n°2 « Accompagner le développement d'une politique culturelle de territoire »

VU la délibération n°DL-2022-078 approuvant la constitution du comité de pilotage à la vue de la création d'un pôle culturel,

CONSIDERANT le départ de deux élus issus de la commission culture (MM. Alexandre MASSARD et Olivier JAMELIN),

CONSIDERANT le portage par la Communauté de communes de l'Ernée du projet de pôle culturel,

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 07 mai 2024,

CONSIDERANT l'avis du Conseil des Maires en date du 28 mai 2024,

**Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :**

*Votants :33*

*Abstention :0*

*Pour :33*

*Contre :0*

→ **DESIGNE** Mme Maryvonne VOISIN et M. Bertrand LEMAITRE au sein du comité de pilotage Pôle Culturel en remplacement de M. Alexandre MASSARD et de M. Olivier JAMELIN.

Monsieur Vincent DESSANDIER, rejoint l'assemblée à 20h16.

## Création et exploitation d'un pôle culturel à Ernée : modification de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

### a. Contexte

En 2017, pour donner suite à la préconisation d'un bureau d'étude, la commune d'Ernée a sollicité le soutien de la Communauté de communes de l'Ernée pour la création d'un pôle culturel regroupant le cinéma, le site d'Ernée de l'École de Musique Communautaire (EMC) puis ensuite la médiathèque communale.

En 2019, le Conseil Communautaire a ainsi acté :

- La prise de compétence « création et exploitation d'un nouveau cinéma intercommunal » ;
- Les conditions de portage et de coordination avec la ville d'Ernée en vue de la création d'un pôle culturel regroupant le cinéma, l'école de musique d'Ernée et la médiathèque communale.

La Communauté de communes de l'Ernée et la commune d'Ernée ont décidé la création de cet équipement sur un ilot situé place de l'église, en friche depuis nombreuses années.

Parallèlement, la Communauté de communes de l'Ernée a mandaté le cabinet SYLLAB en 2022 pour l'accompagner dans la mise à jour de son Projet Culturel de Territoire. Celui-ci prévoit de structurer l'offre culturelle en prenant en compte les bassins de vie et vise à faire émerger des équipements « hybrides » en qualité de tête de réseau.

Il ressort notamment la volonté de réaliser un lieu hybride accueillant un cinéma, l'école de musique et une médiathèque communautaire à Ernée.

### b. Enjeux

La construction de cet équipement à dimension communautaire est impossible avec les statuts actuels de la Communauté de communes. Il est donc nécessaire de clarifier la compétence relative à la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels en modifiant l'intérêt communautaire.

Cette modification va permettre à la Communauté de communes de créer et d'exploiter ce futur équipement. La médiathèque, l'école de musique et le cinéma d'Ernée aujourd'hui communaux seront transférés dans ce nouvel équipement communautaire lors de son ouverture.

### c. Proposition

Il est donc proposé de procéder à la modification de l'intérêt communautaire pour la compétence relative à la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels de la façon suivante « création et exploitation d'un pôle culturel à Ernée ».

Cette modification nécessite l'accord de la majorité des deux tiers des suffrages exprimés du Conseil communautaire.

#### **d. Conclusion**

Il est proposé :

- D'abroger la délibération DL-2019-001 du 21 janvier 2019 portant ajout de la compétence « Création et exploitation d'un nouveau cinéma intercommunal »,
- De décider de reconnaître d'intérêt communautaire la création et l'exploitation d'un pôle culturel à Ernée
- D'autoriser le Président de la Communauté de communes de l'Ernée à signer les documents nécessaires

Avis du Bureau communautaire en date du 21/05/2024 : favorable

Avis du Conseil des Maires en date du 28/05/2024 : favorable

#### **Le Conseil Communautaire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération n°DL-2021-089 approuvant le projet de territoire de la Communauté de communes de l'Ernée et notamment l'ambition n° 5 « Faire de l'Ernée un territoire du vivre-ensemble en accompagnant la dynamique associative, sportive et culturelle », objectif n°2 « Accompagner le développement d'une politique culturelle de territoire »,

VU la délibération n°DL-2019-001 du 21 janvier 2019 portant ajout de la compétence « Création et exploitation d'un nouveau cinéma intercommunal »,

VU la délibération n°DL-2019-002 du 21 janvier 2019 relative au « Projet de création d'un pôle culturel à Ernée : Conditions de portage et coordination avec la ville d'Ernée »

VU la délibération n°DL-2023-101 du 26 septembre 2023 portant sur « l'évolution du projet culturel de territoire »

CONSIDERANT que le projet initial de création d'un cinéma intercommunal autorisé par la délibération n°DL-2019-001 du 21 janvier 2019 n'a pas été suivi d'effet ;

CONSIDERANT que le Projet culturel de Territoire voté en 2023 prévoit de structurer l'offre culturelle en prenant en compte les bassins de vie et vise à faire émerger des équipements « hybrides » en qualité de tête de réseau ;

CONSIDERANT la volonté de créer à présent sur la commune centre, Ernée, un pôle culturel communautaire situé place de l'Eglise qui regroupera un cinéma, une école de musique ainsi qu'une médiathèque ;

CONSIDERANT que la médiathèque, l'école de musique et cinéma d'Ernée aujourd'hui communaux seront transférés dans ce nouvel équipement communautaire lors de son ouverture ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder préalablement à la modification de l'intérêt communautaire ;

CONSIDERANT que lorsque l'exercice des compétences est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés du conseil communautaire ;

CONSIDERANT que l'intérêt communautaire ne peut être défini que dans les domaines où la loi l'a prévu ;

CONSIDERANT que la loi prévoit la définition d'un intérêt communautaire pour la compétence relative à la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels ;

CONSIDERANT l'avis du Comité de Pilotage Pôle Culturel en date du 14 février 2024,

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 21 mai 2024,

CONSIDERANT l'avis du Conseil des Maires en date du 28 mai 2024,

**Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :**

*Votants :34*

*Abstention :0*

*Pour :34*

*Contre :0*

→ **DECIDE** d'abroger la délibération DL-2019-001 du 21 janvier 2019 portant ajout de la compétence « Création et exploitation d'un nouveau cinéma intercommunal »,

→ **DECIDE** de reconnaître d'intérêt communautaire la création et l'exploitation d'un pôle culturel à Ernée

→ **AUTORISE** le Président de la Communauté de communes de l'Ernée à signer les documents nécessaires

### Création d'un pôle culturel à Ernée : convention financière entre la Ville d'Ernée et la Communauté de communes de l'Ernée

*-PJ\_106 : Convention\_Pôle culturel*

*Rapporteur : M. Gilles LIGOT*

#### **a. Contexte**

En 2017, pour donner suite à la préconisation d'un bureau d'étude, la commune d'Ernée a sollicité le soutien de la Communauté de communes de l'Ernée pour la création d'un pôle culturel regroupant le cinéma, le site d'Ernée de l'École de Musique Communautaire (EMC) puis quelques temps plus tard la médiathèque communale.

En 2019, le Conseil Communautaire a acté :

- La prise de compétence « création et exploitation d'un nouveau cinéma intercommunal » ;
- Les conditions de portage et de coordination avec la ville d'Ernée en vue de la création d'un pôle culturel regroupant le cinéma, l'école de musique d'Ernée et la médiathèque communale.

Un travail collaboratif entre la commune d'Ernée et la Communauté de communes a permis de saisir l'opportunité de créer un pôle culturel sur le site de l'ancien hôtel de la poste à Ernée.

Entre 2019 et 2020, la commune d'Ernée a procédé aux acquisitions foncières tandis que la Communauté de communes a entrepris les études de marché et de faisabilité. Cependant, la crise sanitaire ainsi que le besoin de clarification relatif à la politique culturelle communautaire ont freiné le projet.

Afin de relancer la dynamique du projet, une étude est lancée pour l'élaboration du Projet Culturel de Territoire mettant en exergue le cadrage nécessaire autour des compétences et de l'intérêt communautaire sur la création d'un équipement tête de réseau dans le bassin nord du territoire. Le comité de pilotage imagine alors créer un lieu hybride à rayonnement intercommunal.

## b. Enjeux

La création d'un équipement culturel intercommunal hybride en cœur historique de la ville d'Ernée nécessite de clarifier les engagements financiers respectifs de la Ville d'Ernée et de la Communauté de Communes au regard de la répartition des compétences actuelles.

La présente convention a pour objet de déterminer :

- D'une part les conditions de réalisation et gestion par la Communauté de communes d'un pôle culturel intercommunal sur le territoire de la Commune d'Ernée ;
- Et d'autre part de clarifier les modalités de contribution de la Commune à ce projet en investissement et en fonctionnement en fonction des usages pressentis du bâtiment (cinéma, école de musique, cinéma, plateforme documentaire, bureaux pôle culturel...).

## c. Proposition

Dans l'attente du programme de l'équipement et de ses projections financières, les deux parties s'engagent sur une répartition financière selon les principes suivants :

Répartition des coûts d'investissement		
Désignation	Clé de répartition - CCE	Clé de répartition - Ernée
Ecole de musique	RAC	Ratio en m <sup>2</sup> proportionnel à la part des élèves d'Ernée / ensemble des élèves fréquentant le site d'Ernée sur les 5 dernières années
Médiathèque	RAC	Prise en charge des m <sup>2</sup> liés à la construction d'une médiathèque à dimension communale
Cinéma	100%	0%
Plateforme	100%	0%
Bureaux	100%	0%
Espaces communs du bâtiment	RAC	Prorata des m <sup>2</sup> lié aux surfaces médiathèque et EMC à la charge de la Ville / Surface totale du bâtiment hors espaces communs
Foncier	50 % du coût	50 % du coût
Aire de stationnement	50 % du coût	50 % du coût

[RAC] : Reste à charge

L'ensemble des subventions perçues par la Ville d'Ernée et par la Communauté de communes pour ce projet viendront in fine diminuer la participation de chacun. De plus, les frais éventuels inhérents au site (fouilles archéologiques) seront à la charge exclusive de la commune.

Répartition des coûts de fonctionnement		
Désignation	Clé de répartition - CCE	Clé de répartition - Ernée
Ecole de musique	RAC	A hauteur du coût supporté pour les bâtiments communaux estimé par la CLECT
Médiathèque	RAC	A hauteur du coût supporté + charges de personnels supplémentaires recommandées par la DRAC pour une médiathèque à dimension communale
Cinéma	100%	0%
Plateforme	100%	0%

Bureaux	100%	0%
Espaces communs du bâtiment	100%	0%

[RAC] : Reste à charge

La convention précise également les instances de pilotage, la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes sur le bâtiment et celle de la Ville d'Ernée sur les aménagements extérieurs et jusqu'à la livraison du foncier, les modalités de communication et de révision.

#### d. Mise en œuvre

La présente convention sera rendue exécutoire à signature des deux parties et s'achèvera à l'expiration du délai de parfait achèvement des travaux.

#### e. Périmètre économique

Concernant l'investissement, le concours financier de la commune d'Ernée sera versé à la Communauté de communes en plusieurs versements en lien avec l'avancement des travaux.

Concernant le fonctionnement, la participation financière de la commune d'Ernée sera versée à la Communauté de communes selon le rapport de la Commission locale des Charges Transférées (CLECT) évaluant le coût net des charges transférées par la commune d'Ernée. Le coût défini sera prélevé annuellement sur l'attribution de compensation de fonctionnement de la Commune.

#### f. Conclusion

En considérant ces éléments, il est proposé d'approuver la convention financière entre la Ville d'Ernée et la Communauté de communes de l'Ernée pour le financement du projet de pôle culturel jointe en annexe.

*Avis du Bureau communautaire en date du 21 mai 2024 : favorable*

*Avis du Conseil des Maires en date du 28 mai 2024 : favorable*

#### **Le Conseil Communautaire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération n°DL-2021-089 approuvant le projet de territoire de la Communauté de communes de l'Ernée et notamment l'ambition n° 5 « Faire de l'Ernée un territoire du vivre-ensemble en accompagnant la dynamique associative, sportive et culturelle », objectif n°2 « Accompagner le développement d'une politique culturelle de territoire »,

VU la délibération n°DL-2019-001 approuvant la prise de compétence « création et exploitation d'un nouveau cinéma intercommunal »,

VU la délibération n°DL-2019-002 approuvant les conditions de portage et coordination avec la ville d'Ernée pour le projet de création d'un pôle culturel à Ernée,

VU la délibération n°DL-2023-101 approuvant l'évolution du projet culturel de territoire

CONSIDERANT le portage par la Communauté de communes de l'Ernée du projet de pôle culturel à rayonnement intercommunal,

CONSIDERANT le diagnostic réalisé dans le cadre du projet culturel de territoire concluant à la nécessité de faire évoluer la stratégie culturelle du territoire,

CONSIDERANT qu'en application des dispositions des articles précités du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune d'Ernée peut cofinancer par le biais d'un fonds de concours la création dudit équipement culturel,

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 07 mai 2024,

CONSIDERANT l'avis du Conseil des Maires en date du 28 mai 2024,

Bertrand LEMAITRE demande s'il y a le souhait de tout transférer et de ce fait comment cela se passera ?

Le Président rappelle que le PCT a prévu que la CCE structure l'offre culturelle uniquement par deux équipements structurants communautaires. Dans l'hypothèse où tout serait transféré, il y aura des attributions de compensations à prévoir.

Bertrand LEMAITRE évoque les frais de fonctionnement du bâtiment de l'école de musique d'Andouillé. Il souhaiterait que cela soit pris en charge par la CCE. Le Président indique que la réflexion sur la construction d'un équipement sud sera basée sur ces critères.

Maryvonne VOISIN indique que la médiathèque de Montenay joue également un rôle communautaire et qu'elle est entièrement financée par la commune. Elle indique que ce n'est pas simple.

Le Président évoque la qualité de l'équipement de Montenay, reconnue par la Présidente de Région et rappelle que le PCT a très clairement indiqué qu'il n'était pas prévu de dessaisir les communes de leurs bibliothèques ou médiathèques car cela participait à la richesse de l'offre culturelle du territoire. Il poursuit en indiquant que la construction des pôles culturels aura des coûts très importants en investissement et en fonctionnement pour la CCE.

Bertrand LEMAITRE pense qu'il serait bien que la CCE prenne en charge les coûts de fonctionnement de l'école de musique et des médiathèques communales et aimerait qu'une réflexion soit lancée.

Thierry CHRETIEN précise que la commune de St Denis de Gastines accueille également l'école de musique communautaire.

**Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :**

*Votants :34*

*Abstention :0*

*Pour :34*

*Contre :0*

→ **APPROUVE** la convention financière entre la Ville d'Ernée et la Communauté de communes de l'Ernée pour le projet de pôle culturel jointe en annexe,

→ **AUTORISE** le Président à signer ladite convention avec la Ville d'Ernée.

---

## *DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE*

---

### **ZA La Brimonnière à Ernée : dépôt des pièces initiales et modificatives du permis d'aménager au rang des minutes**

*Rapporteur : M. Gilles LIGOT*

#### **a. Contexte**

Par délibération en date du 28 septembre 2015, le Conseil Communautaire de l'Ernée a approuvé le projet d'aménagement du parc d'activités de la Brimonnière à Ernée et a autorisé le président à signer la demande de permis d'aménager et tout document afférant à cette opération.

Le permis d'aménager correspondant, n° PA 053 096 16 M3002 a été délivré le 30 décembre 2016. Ce permis a fait l'objet de plusieurs demandes de modifications :

- Demande de modification n° PA 053 096 16 M3002 M01 déposée le 08 février 2018, annulé par la Communauté de communes de l'Ernée le 08 mars suivant ;
- Demande de modification n° PA 053 096 16 M3002 M02 déposée le 1<sup>er</sup> août 2019, délivrée le 07 octobre 2019 ;
- Demande de modification n° PA 053 096 16 M3002 M03 déposée le 21 avril 2022, délivrée le 18 juillet 2022.

#### **b. Enjeux**

Conformément à l'article 73 du décret n° 55-1350 du 14 octobre 1955, « sont publiés au fichier immobilier, pour l'information des usagers, par application du 2° de l'article 36 du décret du 4 janvier 1955, les décisions administratives concernant des immeubles déterminés et tendant à limiter l'exercice du droit de propriété ou portant dérogation à des servitudes d'utilité publique. Il en est ainsi notamment :

1° Du permis d'aménager et du cahier des charges prévus à l'article L. 442-7 du code de l'urbanisme et de leurs modificatifs éventuels ; (...) ».

#### **c. Proposition**

Ainsi, pour respecter les dispositions réglementaires relatives à la bonne exécution des effets du permis d'aménager et ses modificatifs, il est proposé au conseil communautaire que les pièces initiales et modificatives du permis d'aménager susmentionné fassent l'objet des publications légales.

#### **d. Mise en œuvre**

Pour ce faire, l'ensemble de ces pièces seront déposées au rang des minutes de Maître HOUET, notaire associé à Ernée (53500) qui réalisera, pour le compte de la Communauté de communes de l'Ernée, les formalités nécessaires auprès du service de publicité foncière.

#### **e. Périmètre économique**

Le coût, pour la collectivité, relatif à cette prestation du notaire est estimé à 1000 € HT.

#### **f. Conclusion**

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à déposer les pièces initiales et modificatives (actuelles et futures) du lotissement dénommé « Parc d'activités La Brimmonnière » au rang des minutes de Me HOUET, notaire associé à ERNEE (53500), à signer tout acte en conséquence, exécuter toutes formalités postérieures éventuelles et à supporter tous frais inhérents à ce dépôt.

Avis du Bureau communautaire en date du 21/05/2024 : favorable

Avis du Conseil des Maires en date du 28/05/2024 : favorable

#### **Le Conseil Communautaire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération n°DL-2021-089 approuvant le projet de territoire de la Communauté de communes de l'Ernée et notamment l'ambition n°1 « Garantir le développement économique du territoire et offrir aux entreprises de l'Ernée une capacité à rester compétitives », objectif n°1 « Conforter les capacités foncières et immobilières pour les

entreprises du territoire et l'accueil de nouveaux projets, y compris au travers d'infrastructures de desserte »,

VU la délibération n°DCC-2015-103 approuvant le projet d'aménagement du Parc d'activités de la Brimonnière à Ernée et autorisant le président à signer la demande de permis d'aménager à intervenir et tout document afférant à cette opération ;

VU le permis d'aménager n° PA 053 096 16 M3002 délivré le 30 décembre 2016 et modifié par arrêtés du 07 octobre 2019 et du 18 juillet 2022,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de respecter les dispositions réglementaires du décret n° 55-1350 du 14 octobre 1955, article 73, en matière de publicité foncière concernant notamment les permis d'aménager et leurs modificatifs,

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 21 mai 2024,

CONSIDERANT l'avis du Conseil des Maires en date du 28 mai 2024,

**Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :**

*Votants :34*

*Abstention :0*

*Pour :34*

*Contre :0*

→ **AUTORISE** Monsieur le Président à déposer les pièces initiales et modificatives du permis d'aménager (actuelles et futures) dénommé « Parc d'activités La Brimonnière » au rang des minutes de Maître HOUET, notaire associé à ERNEE (53500),

→ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte en conséquence,

→ **AUTORISE** Monsieur le Président à exécuter toutes formalités postérieures éventuelles,

→ **AUTORISE** Monsieur le Président à supporter tous frais inhérents à ce dépôt.

---

**TOURISME**

**Adhésion au Système d'Information Touristique de la Mayenne e-SPRIT : signature d'une convention de partenariat avec Mayenne Tourisme**

*-PJ\_122 : Convention\_SIT\_Mayenne Tourisme*

*Rapporteur : M. Bruno DARRAS*

#### **a. Contexte**

Le projet d'e-Système des Professionnels du Réseau d'Information Touristique (e-SPRIT) est né en 2011 de la volonté commune de la Région des Pays de la Loire et des Agences Départementales du Tourisme de mettre en place un outil de gestion mutualisé de collecte de l'information touristique.

Cet outil partagé, mis à disposition des territoires touristiques, permet de disposer d'un seul outil de gestion alimentant un grand nombre de sites internet et notamment notre site internet hautemayenne-tourisme.com, celui du département et de la Région des Pays de la Loire. (mayenne-tourisme.com, enpaysdelaloire.com, cirkwi.com...).

#### **b. Enjeux**

La convention présentée en pièce jointe définit les modalités de mise à disposition de l'outil aux territoires.

Mayenne Tourisme assume notamment les charges financières, la maintenance et l'assistance technique, la coordination ainsi que l'intégrité et la sécurité des données.

La Communauté de communes de l'Ernée assume la responsabilité des contenus collectés auprès des professionnels du tourisme et la mise à jour des informations dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

### c. Proposition

Au regard de ces éléments, il est proposé :

- De valider la poursuite de l'adhésion au système d'information touristique de la Mayenne e-SPRIT à l'échelle de la Communauté de communes de l'Ernée.
- D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec Mayenne Tourisme et les renouvellements les années suivantes.

Avis du Bureau communautaire en date du 07 mai 2024 : favorable

Avis du Conseil des Maires en date du 28/05/2024 : favorable

### Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération n°DL-2021-089 approuvant le projet de territoire de la Communauté de communes de l'Ernée et notamment l'ambition n° 1 « Garantir le développement économique du territoire et offrir aux entreprises de l'Ernée une capacité à rester compétitive », et l'objectif n°1-2 « Élargir l'offre d'accompagnement des entreprises au tissu artisanale, commercial, de services et touristiques »

CONSIDERANT l'intérêt du Système d'Information Touristique de la Mayenne e-SPRIT déployé par Mayenne Tourisme pour gérer de façon mutualisée la collecte de l'information touristique.

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Tourisme-Loisirs du 18 avril 2024,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire du 7 mai 2024,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 28 mai 2024,

**Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :**

*Votants :34*

*Abstention :0*

*Pour :34*

*Contre :0*

→ **AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat sur l'adhésion au Système d'Information Touristique de la Mayenne e-SPRIT avec Mayenne Tourisme, ainsi que les renouvellements les années suivantes.

---

**HABITAT**

Mise en œuvre du Bricobus porté par le Conseil Départemental de la Mayenne :  
signature de la convention avec les compagnons bâtisseurs

*-PJ\_98 : Convention\_Bricobus*

Rapporteur : M. Thierry CHRETIEN

### a. Contexte

Le Conseil Départemental de la Mayenne poursuit la mise en œuvre du Plan Départemental pour l'Habitat et l'Hébergement (PD2H) 2022-2027 qui prévoit notamment l'éradication des passoires thermiques dans le parc public et privé (orientation 1).

Dans ce contexte, en 2023, afin de remédier aux situations de précarité énergétique des ménages les plus modestes, le Conseil départemental a entrepris une étude de préfiguration au déploiement d'un Bricobus avec l'association Les Compagnons bâtisseurs (antenne Pays de la Loire).

Il s'agit d'un programme qui vise à concrétiser ou compléter un projet d'amélioration de l'habitat par la réalisation de travaux d'auto-réhabilitation accompagnée. Ces interventions permettent d'apporter des solutions aux propriétaires occupants ou aux locataires du parc privé « modestes » ou « très modestes » en situation de précarité dont le projet de travaux est difficilement réalisable avec les dispositifs financiers existants (reste à charge trop élevé, gains énergétiques insuffisants, projets urgents ...).

L'association les compagnons bâtisseurs apporte ainsi des solutions concrètes aux ménages les plus fragiles pour améliorer leurs conditions de vie dans leur logement.

Les interventions peuvent être de deux natures, soit des dépannages pédagogiques, soit de l'auto-réhabilitation accompagnée (ARA). Et les travaux peuvent concerner :

- l'isolation et la rénovation thermique (modification ouvrants...) et tous travaux connexes (électricité, plomberie ...);
- des installations de chauffage, de ventilation;
- des réparations, de ma mise en sécurité et de la prévention de dégradation du bâti;
- de l'embellissement de type peinture, pose de plaques et bandes...

#### **b. Enjeux**

Le dispositif « Bricobus » répond à des enjeux à la fois sociaux, environnementaux, et de revitalisation de centre bourg.

En effet, les revenus étant relativement faible sur le territoire (10% de ménages pauvres) et la dépendance à la voiture étant importante en milieu rural, la Communauté de communes de l'Ernée est, comme le reste du département, confrontée à un problème de précarité énergétique. Or, dans le cadre du projet de territoire les élus ont affiché l'ambition de « Promouvoir un territoire de solidarités entre les générations », avec pour objectif n° 4-6 de « Lutter contre l'isolement des plus précaires et accompagner les publics fragiles dans une logique d'inclusion ».

Le parc de logements de l'Ernée compte aussi de nombreuses passoires thermiques (37% du parc des résidences principales), or les élus ont pour ambition « d'accompagner la reconquête des centres-bourgs autour du triptyque : habitat, activités, espaces publics », et se sont fixés comme objectif pour y parvenir de « Favoriser la rénovation, notamment énergétique, des logements sur le territoire » (objectif n°2).

En baissant les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre, agir sur ces passoires thermiques contribuera également à l'atteinte de l'objectif de neutralité carbone en 2050 visé par le PCAET approuvé.

#### **c. Proposition**

Au vu des enjeux en présence et du projet de territoire, il est proposé aux élus de conclure une convention de partenariat avec l'association Les compagnons bâtisseurs afin de mettre en œuvre le dispositif « Bricobus ». Cela permettra d'intervenir auprès des ménages en situations de précarité énergétique et de mal-logement et d'agir favorablement sur l'environnement.

#### **d. Mise en œuvre**

A l'échelle du département, deux zones d'intervention (Zone d'Action Médico-Sociale) sont créées pour déployer l'accompagnement ARA :

- ZAMs Nord : CC Ernée et CC du Bocage Mayennais
- ZAMs Sud : CC Château Gontier et CC du Pays de Craon

Une équipe d'intervenant composée d'un animateur habitat, d'un animateur technique et d'un volontaire en service civique sera mobilisée sur ces 4 EPCI.

L'association sera mobilisée, via une fiche navette par les acteurs départementaux (SLIME, PDLHI, travailleurs sociaux du CD) et locaux (CIAS, CCAS, l'animateur ECFR, OPAH, France services, l'Escapade...) qui identifieront les ménages pouvant relever de ce dispositif.

Les compagnons bâtisseurs se déplaceront avec un véhicule adapté aux travaux. Ils seront itinérants sur le territoire.

Ladite convention prendra effet à compter de sa notification jusqu'en 2027.

#### **e. Périmètre économique**

Le volet investissement du projet est soutenu financièrement par le Conseil Départemental, la Région ainsi que la MSA.

Une participation financière des EPCI engagés est requise pour le volet fonctionnement. Afin de soutenir les actions de l'association, la Communauté de communes de l'Ernée s'engage à verser une subvention de fonctionnement s'élevant à 1 000 € pour la première année de déploiement.

Pour la période 2025 / 2027, le fonctionnement sera ajusté et la convention fera l'objet d'un avenant. La participation financière pressentie serait alors de 4 000 € par an.

#### **f. Conclusion**

Il est proposé d'approuver la convention de partenariat à intervenir avec l'association nationale Compagnons bâtisseurs

*Avis du Bureau communautaire en date du 21/05/2024 : favorable*

*Avis du Conseil des Maires en date du 28/05/2024 : favorable*

#### **Le Conseil Communautaire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération n°DL-2021-089 approuvant le projet de territoire de la Communauté de communes de l'Ernée et notamment l'ambition n° 2 « Accompagner la reconquête des centres-bourgs autour du triptyque : habitat, activités, espaces publics », et son objectif n° 2 « Favoriser la rénovation, notamment énergétique, des logements sur le territoire »,

VU la délibération n°DL-2021-089 approuvant le projet de territoire de la Communauté de communes de l'Ernée et notamment l'ambition n° 4 « Promouvoir un territoire de solidarités entre les générations », et son objectif n° 6 « Lutter contre l'isolement des plus précaires et accompagner les publics fragiles dans une logique d'inclusion »,

CONSIDERANT l'intérêt du dispositif « Bricobus » pour rénover le parc de logements et notamment les passoires énergétiques,

CONSIDERANT la nécessité d'intervenir auprès des ménages modestes et très modestes parfois en situation de précarité énergétique, et de garantir leur mise en sécurité et leur confort au sein de leur logement,

CONSIDERANT que le dispositif « Bricobus » a été présenté aux élus et à la commission habitat lors de la conférence de l'habitat du 6 juin 2023,

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 21/05/2024,

CONSIDERANT l'avis du Conseil des Maires en date du 28/05/2024,

Le Président indique que la Région souhaite soutenir cette initiative.

Stéphane BIGOT demande si ces travaux pourront être aidés financièrement.

Jacqueline ARCANGER confirme que ces travaux pourront être aidés par l'ANAH.

**Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :**

*Votants :34*

*Abstention :0*

*Pour :34*

*Contre :0*

→ **APPROUVE** la convention de partenariat à intervenir avec l'antenne des Pays de la Loire de l'association nationale des Compagnons bâtisseurs,

→ **AUTORISE** le Président à signer ladite convention ainsi que tous les actes et pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

---

## **DEVELOPPEMENT DURABLE**

---

**Evènementiels : mise en place d'une convention de mise à disposition de colonnes d'apport volontaire pour le tri des déchets**

*-PJ\_110.1 : Règlement\_Colonnes tri*

*-PJ\_110.2 : Formulairet\_Colonnes tri*

*-PJ\_110.3 : Convention\_Colonnes tri*

Rapporteur : Mme Jacqueline ARCANGER

### **a. Contexte**

La Communauté de communes – Pôle Développement Durable – Service Déchets dispose de colonnes d'apport volontaire qu'elle met gratuitement à disposition des communes et/ou associations de son territoire dans le cadre de leurs manifestations publiques se déroulant sur son territoire.

Ces colonnes permettent le tri du verre, des emballages, des papiers/cartons et ordures ménagères.

Jusqu'à ce jour, le Pôle Développement Durable – Service déchets n'avait pas formalisé le prêt des colonnes d'apport volontaire auprès des associations et/ou collectivités.

En 2023, des dégradations ont été constatées et les déplacements de colonnes ont entraîné des dysfonctionnements du service déchets et dans l'organisation du prestataire pour l'enlèvement des colonnes.

### **b. Enjeux**

Il convient donc d'énoncer par voie de convention les conditions de prise en charge et de transport du matériel, les obligations du bénéficiaire et du propriétaire, les sanctions en cas de dégradation du matériel.

### **c. Proposition**

Il est proposé d'approuver les termes du règlement et de la convention de mise à disposition de colonnes d'apport volontaire annexée au présent rapport.

Avis du Bureau communautaire en date du 7 mai 2024 : favorable

Avis du Conseil des Maires en date du 28/05/2024 : favorable

### **Le Conseil Communautaire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU l'objectif 5 du projet de territoire de l'Ernée « Faire de l'Ernée un territoire du vivre-ensemble en accompagnant la dynamique associative, sportive et culturelle »,

CONSIDERANT le besoin de cadrage des conditions de prêt des colonnes d'apport volontaire,

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 7 mai 2024,

CONSIDERANT l'avis du Conseil des Maires en date du 28 mai 2024,

**Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :**

*Votants :34*

*Abstention :0*

*Pour :34*

*Contre :0*

→**APPROUVE** les termes du règlement de mise à disposition des points d'apports volontaires annexé à la présente délibération,

→**APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition des points d'apports volontaires annexé à la présente délibération,

→**VALIDE** la convention à intervenir annexée à la présente délibération,

→**AUTORISE** Monsieur le Président ou l'agent ayant reçu délégation de signature à signer la convention de mise à disposition des colonnes d'apport volontaire,

→**AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

**Convention de partenariat avec Mayenne communauté et la CC du Bocage  
Mayennais pour la réalisation d'animations scolaires sur la prévention des déchets  
en milieu scolaire : avenant de prolongation**

*-PJ\_92 : Avenant1\_Convention\_Animation déchets*

*Rapporteur : Mme Jacqueline ARCANGER*

#### **a. Contexte**

En 2015, pour donner suite à la redéfinition des missions du Pays de Haute Mayenne, les Communautés de Communes du Bocage Mayennais, Mayenne Communauté et la Communauté de Communes de l'Ernée ont décidé de poursuivre leur collaboration dans le domaine de la prévention des déchets.

Dans ce cadre, une convention de partenariat a été conclue pour une durée de trois ans puis renouvelée pour une durée de 5 ans prenant fin au 31 décembre 2023.

En 2022, un marché pour la réalisation d'animations scolaires dans les écoles primaires des trois Communautés de Communes a été passé pour une durée de trois ans et prendra fin en juin 2025. Un nouveau marché devrait donc être réalisé en fin d'année 2024.

Afin d'être en cohérence entre ce marché et la convention des animations scolaires, il est convenu d'établir un avenant de prolongation à cette convention d'une durée d'un an.

### b. Enjeux

Lors de la séance du 21 janvier 2019, le Conseil Communautaire avait approuvé la passation d'une convention entre la Communauté de Communes de l'Ernée, Mayenne Communauté et la Communauté de Communes du Bocage Mayennais pour la coordination des actions de sensibilisation. Il convient aujourd'hui de prolonger d'une année cette convention.

### c. Proposition

Il est proposé d'approuver l'avenant n° 1 à la convention « coordination des actions de sensibilisation réduction des déchets en haute Mayenne ».

Avis du Bureau communautaire en date du 7 mai 2024 : favorable

Avis du Conseil des Maires en date du 28/05/2024 : favorable

### Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la convention Coordination des actions de sensibilisation à la réduction des déchets en Haute Mayenne – Convention de partenariat du 01 janvier 2019,

CONSIDERANT l'avis du Bureau communautaire en date du 7 mai 2024,

CONSIDERANT l'avis du Conseil des Maires en date du 28 mai 2024,

**Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :**

*Votants :34*

*Abstention :0*

*Pour :34*

*Contre :0*

→ **APPROUVE** l'avenant n°1 de la convention COORDINATION DES ACTIONS DE SENSIBILISATION REDUCTION DES DECHETS EN HAUTE MAYENNE.

→ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document en lien avec la présente délibération.

**Zones d'Accélération des Energies Renouvelables : débat sur le positionnement des communes du territoire en accord avec le Schéma des EnR du territoire**

Rapporteur : Mme Jacqueline ARCANGER

### a. Contexte

La loi APER (Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables), présentée aux Maires lors de la Conférence de l'Energie le 5 septembre 2023 par la Direction Départementale des Territoires, implique que les communes délibèrent sur des cartes présentant les zones les plus favorables au développement des énergies renouvelables.

Le Conseil Communautaire lors de sa séance du 24 octobre 2023 a proposé aux communes de les accompagner sur la réalisation des cartes nécessaires à leur positionnement.

Cela étant réalisé, la Loi APER précise que les zones ainsi définies soient débattues au sein de l'EPCI.

## **b. Enjeux**

Cette définition de Zones d'Accélération des Energies Renouvelables, en accord avec le Schéma des EnR validé le 26 septembre dernier doit permettre d'atteindre les objectifs énergétiques fixés au niveau national, régional et local.

## **c. Mise en œuvre**

Les communes ont été invitées à informer la Communauté de communes et le référent Préfectoral « Energies Renouvelables » en vue du présent débat communautaire.

Les retours à date sont présentés dans le tableau ci-après :

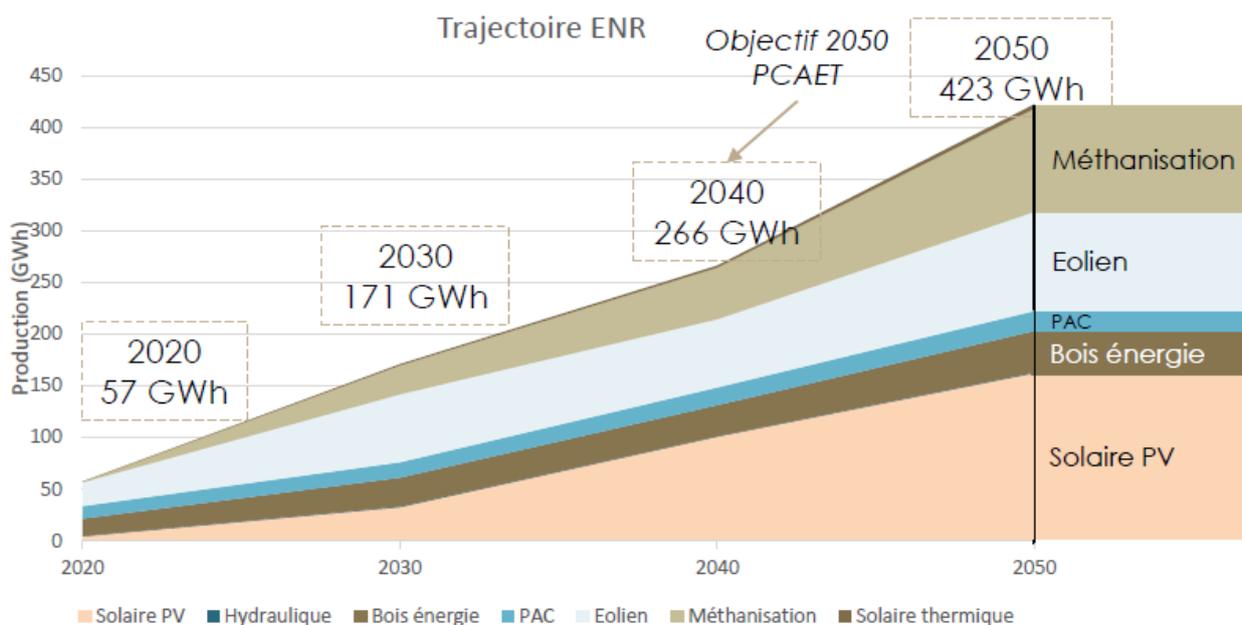
COMMUNES	DATE	CONCERTATION	Eolien	Photovoltaïque	Méthanisation	Géothermie	Biomasse	Agrivoltaïque
Andouillé	04/04/2024	Oui du 15 au 29 mars (délibération du 25 janvier 2024)	X	X	X	X	X	
Chailland	30/01/2024		X	X	X	X	X	
Ernée	27/03/2024	Oui délib du 21/02/2024, concertation du 11 au 15 mars 2024	X	X	X	X	X	
Juvigné	05/03/2024	Oui délibération du 09/01/2024		X		X	X	
La Baconnière	18/01/2024	Oui mise à disposition du 3 au 14 janvier 2024	X	X	X	X	X	X
La Bigottière	11/12/2023		X	X	X	X	X	
La Croixille	14/12/2023		X	X	X	X	X	
La Pellerine	14/12/2023			X	X	X	X	
Larchamp	22/02/2024	Oui délibération du 13/12/2023	X	X	x	x	x	
Montenay	05/12/2024		X	X	X	X	X	
St-Denis-de-Gastines	01/02/2023	Oui, organisée du 2 janvier au mercredi 17 janvier 2024	X	X	X	X	X	
St-Germain-le-Guillaume	11/12/2023		X	X	X	X	X	
St Hilaire-du-Maine	25/01/2024		X	X	X	X	X	
St-Pierre-des-Landes	05/12/2023		Pas d'information					
Vautorte	11/12/2023		X	X	X	X	X	

A partir des zones identifiées, le Comité régional de l'énergie va estimer si le potentiel théorique de production est suffisant pour atteindre les objectifs régionaux.

Si ça ne devait pas être le cas, les communes des Pays de la Loire seraient à nouveau invitées à identifier des zones d'accélération.

#### d. Conclusion

Cette présentation n'appelle pas de délibération, l'objectif est de débattre sur les retours des communes et leur cohérence avec les objectifs nationaux déclinés au niveau de la collectivité dans le cadre de son schéma des Energies Renouvelables.



Jacqueline ARCANGER indique que la dynamique de développement des EnR est très importante en Mayenne.

*Avis du Bureau communautaire en date du 21 mai 2024 : favorable*

*Avis du Conseil des Maires en date du 28/05/2024 : favorable*

**Etudes communales de déplacements : demande de financements ADEME et Conseil Départemental de la Mayenne et signature d'une convention de groupement avec les communes partenaires**

*-PJ\_123 : Convention\_Groupement*

*Rapporteur : Mme Jacqueline ARCANGER*

#### a. Contexte

Pour donner suite à la validation du Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de communes, il avait été proposé de décliner à l'échelle communale l'analyse des besoins en termes de déplacement.

Lors de la conférence des maires sur la Mobilité réunie le 13 mai 2023 il a été proposé de structurer la thématique en réalisant une étude de déplacement locale.

Cette étude doit permettre d'avoir une meilleure connaissance des besoins en mobilité et en aménagement sur leur territoire.

## b. Enjeux

Lors du travail réalisé au moment de la construction du Plan de Mobilité Simplifié, il a été mis en avant de poursuivre le travail à l'échelle communale avec pour objectif de conserver une cohérence territoriale dans la mise en place d'aménagements.

## c. Proposition

Afin de pouvoir solliciter des financements, la Communauté de communes de l'Ernée se propose d'être coordonnateur et porteur d'une étude locale de déplacement sur les communes qui le souhaitent.

Après retours les communes souhaitant se positionner à date sont :

- Andouillé
- Ernée à l'extérieur du périmètre PDU
- Juvigné
- La Croixille
- Larchamp
- Vautorte

## d. Mise en œuvre

Il est proposé de mettre en œuvre une convention de groupement entre les communes citées et la Communauté de communes. Chaque partenaire s'engage comme suit :

### Communes signataires :

- Participer à l'action sur toute la durée de la convention
- Participer aux réunions de coordination en définissant un élu et un agent référent
- Contribuer à la réalisation des études sur son territoire
- Payer sa quote-part de dépenses afférentes à la convention selon le plan de financement prévisionnel

### Communauté de communes de l'Ernée en tant que chef de file :

- Réaliser la consultation pour le marché d'étude
- Solliciter les financements potentiels
- Mettre à disposition un agent qui sera l'interlocuteur direct du bureau d'étude et des communes signataires.
- Demander le remboursement du reste à charge aux communes signataires à hauteur des travaux réalisés

## e. Périmètre économique

Il est proposé dans ce cadre un plan de financement prévisionnel défini comme suit :

COÛTS		RECETTES	
Etudes communales (HT)	50 000,00	ADEME AAP Plan de circulation	42 000,00
TOTAL HT	50 000,00	CD 53 (TTC)	6 000,00
TOTAL TTC	60 000,00		
Reste à charge pour les communes (TTC)			12 000,00 €TTC

## f. Conclusion

Il est proposé de :

- Valider le plan de financement ci-dessus

- De se porter comme Chef de file de l'opération
- De solliciter les financements liées à cette opération selon le plan de financement prévisionnel proposé.
- De signer la convention de groupement annexée avec les communes partenaires et de la mettre en application.
- De lancer la consultation auprès de bureaux d'études spécialisés

Avis du Bureau communautaire en date du 21/05/2024 : favorable

Avis du Conseil des Maires en date du 28/05/2024 : favorable

### **Le Conseil Communautaire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération n°DL-2021-089 approuvant le projet de territoire de la Communauté de communes de l'Ernée et notamment l'ambition n° 3 « Préserver la qualité du patrimoine naturel en agissant en faveur de la transition écologique », Axe n° 1 « Répondre aux enjeux de mobilité »,

VU la délibération n°DL-2021-044 en date du 12 avril 2021 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial,

VU la délibération n°DL-2022-132 en date du 25 octobre 2022 validant le Plan de Mobilité Simplifié et le Schéma Cyclable Opérationnel du Territoire,

CONSIDERANT l'intérêt, en complément du Plan de Mobilité Simplifié et du Schéma Cyclable Opérationnel du Territoire de réaliser à l'échelle communale l'analyse des besoins en termes de déplacement,

CONSIDERANT que ces études communales pourront être réalisées, auprès des communes volontaires, dans le cadre d'un groupement de commandes coordonné par la Communauté de Communes de l'Ernée,

CONSIDERANT que ces études communales pourraient bénéficier de subventions de l'ADEME et du Conseil Départemental de la Mayenne,

CONSIDERANT l'avis des maires lors de la Conférence Mobilité du 23 mai 2023,

CONSIDERANT le positionnement des communes du territoires au 15 mai 2024,

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 21 mai 2024,

CONSIDERANT l'avis du Conseil des Maires en date du 28 mai 2024,

CONSIDERANT le Plan de Financement prévisionnel ci-dessous :

COÛTS		RECETTES	
Etudes communales (HT)	50 000,00	ADEME AAP Plan de circulation	42 000,00
TOTAL HT	50 000,00	CD 53 (TTC)	6 000,00
TOTAL TTC	60 000,00		
Reste à charge pour les communes (TTC)			12 000,00 €TTC

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :34  
Abstention :0  
Pour :34  
Contre :0

→ **VALIDE** le plan de financement présenté,

→ **AUTORISE** le président à signer la convention de groupement ci-annexée précisant les modalités de partenariat entre la Communauté de communes et les communes signataires et tous les avenants à intervenir,

Autorise le président à lancer la consultation en lien avec le projet,

→ **AUTORISE** le président à solliciter les financements de l'ADEME via l'Appel à projet « Plan de Circulation » à hauteur de 70% du montant du projet,

→ **AUTORISE** le président à solliciter les financements du Conseil départemental de la Mayenne à hauteur de 10% du montant du projet,

→ **AUTORISE** le président à signer les conventions de financement à intervenir ainsi que tous les avenants liés.

---

## **EAU ET ASSAINISSEMENT**

---

### **Adoption de la charte nationale qualité des réseaux d'assainissement**

*-PJ\_108 : Charte Eau*

*Rapporteur : Mme Aude ROBY*

#### **a. Contexte**

Les travaux relatifs aux réseaux d'eaux usées peuvent bénéficier de financement de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, c'est le cas notamment du projet de station d'épuration de Juvigné.

L'Agence de l'Eau demande cependant que la réalisation des travaux et les contrôles de réception soient effectués dans le respect de la Charte nationale Qualité des réseaux d'assainissement (consultable sur le site [www.astee.org](http://www.astee.org)).

#### **b. Enjeux**

L'objectif pour l'Agence de l'Eau est d'éviter au maximum les éventuelles malfaçons qui entraînent des pollutions diffuses à court ou moyen terme (défaut d'étanchéité, de compactage entraînant des casses rapides etc...).

La Charte Nationale, établie en 2016, donne des préconisations sur les aspects suivants :

- Définition et conception du projet (*Objectifs / Choix des bureaux d'études préalables, du maître d'œuvre et du coordonnateur SPS / Elaboration du projet et du Document de consultation des entreprises / contrôles extérieurs*)
- Choix des entreprises (réponse des entreprises / choix des entreprises)
- Préparation du chantier
- Chantier (*phase de construction / opération préalables à la réception*)
- Réception et solde des marchés

Le détail de la charte est disponible en pièce jointe et téléchargeable sur le site [www.astee.org](http://www.astee.org)

Les modalités de définition et d'exécution des travaux sont déjà respectées dans le cadre du projet de la station d'épuration de Juvigné. Les Maîtres d'œuvre ont aujourd'hui une pleine connaissance de ces modalités.

### c. Conclusion

Il est proposé :

- D'approuver la charte nationale qualité des réseaux d'assainissement
- D'autoriser le Président à signer tout document se rattachant à cette charte, et notamment l'attestation de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne spécifiant l'engagement de la collectivité à respecter cette charte.

Avis du bureau en date du 7 Mai 2024 : favorable

Avis du Conseil d'exploitation en date du 14 mai 2024 : favorable

Avis du Conseil des Maires en date du 28/05/2024 : favorable

### **Le Conseil Communautaire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération n°DL-2023-092 approuvant le projet de création de la station d'épuration de Juvigné,

CONSIDERANT la Charte nationale qualité des réseaux d'assainissement (consultable sur le site [www.astee.org](http://www.astee.org)),

CONSIDERANT les conditions d'octroi de financements de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et notamment la nécessité de respecter la charte nationale qualité des réseaux d'assainissement,

CONSIDERANT l'attestation à transmettre à l'Agence de l'eau dans le cadre des demandes de financement, spécifiant l'engagement de la collectivité à respecter cette charte,

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau en date du 7 mai 2024,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 14 mai 2024,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 28 mai 2024,

**Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :**

*Votants :34*

*Abstention :0*

*Pour :34*

*Contre :0*

→ **APPROUVE** la charte nationale qualité des réseaux d'assainissement établie en 2016

→ **AUTORISE** le Président à signer tout document se rattachant à cette charte et notamment l'attestation de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne spécifiant l'engagement de la collectivité à respecter cette charte.

**Travaux d'eau potable et d'assainissement : demande de subventions auprès du conseil départemental de la Mayenne**

Rapporteur : Mme Aude ROBY

### a. Contexte

Un programme de travaux a été approuvé par le conseil d'exploitation eau et assainissement lors de la réalisation de la prospective financière pour le service en 2022.

Ce programme prévoit notamment la réhabilitation de 1% du linéaire de réseau d'eau potable par an et la réhabilitation de divers ouvrages du territoire.

Par ailleurs, le plan d'épandage des boues de la station d'épuration d'Andouillé est caduque depuis le départ en retraite de l'exploitant agricole qui valorisait les boues. Ces boues sont actuellement acheminées à Ernée. Elles y sont déshydratées et épandues.

### b. Enjeux

Le travail de renouvellement de réseau est important pour pérenniser la distribution d'eau potable à long terme et réduire les pertes en eau qui vont apparaître avec la vétusté des réseaux.

L'enjeu porte donc sur la préservation de la ressource mais également sur les aspects économiques puisque en réduisant les fuites on réduit les dépenses de production (consommation d'énergie et de réactif).

Concernant l'épandage des boues de la station d'épuration d'Andouillé, la valorisation agricole des boues à proximité de la commune permettrait de réduire les trajets liés aux transports des boues, et donc de réduire les coûts et les émissions de gaz à effet de serre.

La mise en place d'un nouveau plan d'épandage apparaît donc être une solution adaptée qui répondra à l'objectif global du PCAET de la collectivité.

### c. Proposition et mise en œuvre

Le conseil d'exploitation réuni le 14 mai propose la concrétisation des projets ci-dessous dans les mois à venir :

- rénovation de la station du Breil à Chailland, préconisée par le schéma directeur réalisé en 2021, via le Maître d'œuvre SAFEGE et avec l'accompagnement de l'Agence Technique Départementale de l'Eau
- renouvellement de 800 ml de réseau d'eau potable à Montenay (secteur Armentiais, le long de la RN12) via l'accord cadre à bon de commande en cours avec GT Canalisation
- réalisation du plan d'épandage des boues de la station d'épuration d'Andouillé

### d. Périmètre économique

Ces projets peuvent bénéficier de financement du Conseil départemental de la Mayenne. Le plan de financement est présenté ci-après.

		Coût €HT	Conseil départemental 53		CC de l'Ernée
			Taux		
Réhabilitation ouvrage eau potable	Réhabilitation de la station du Breil à Chailland (y compris Maitrise d'oeuvre)	470 000 €	30%	141 000 €	329 000 €
Renouvellement réseau eau potable	Réhabilitation de la conduite de L'Armentiais à Montenay	95 000 €	30%	28 500 €	66 500 €

Gestion des boues	Réalisation du plan d'épandage de la station d'Andouillé	4 500 €	30%	1 350 €	3 150 €
-------------------	--	---------	-----	---------	---------

Les dépenses sont prévues sur les budgets eau et assainissement 2024.

#### e. Conclusion

Sur proposition du Conseil d'exploitation, il est proposé d'autoriser la réalisation des travaux présentés et d'autoriser le Président à solliciter les financements auprès du Conseil départemental de la Mayenne.

Avis du Bureau communautaire en date du 7 Mai 2024 : favorable

Avis du Conseil d'exploitation en date du 14 Mai 2024 : favorable

Avis du Conseil des Maires en date du 28/05/2024 : favorable

#### Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

CONSIDERANT les enjeux du renouvellement des infrastructures eau potable,

CONSIDERANT l'intérêt de mettre en place un nouveau plan d'épandage des boues de la station d'épuration d'Andouillé

CONSIDERANT le programme de travaux approuvé par le Conseil d'exploitation en 2022,

CONSIDERANT les projets inscrits au budget 2024,

CONSIDERANT les possibilités de financement des travaux par le Conseil départemental de la Mayenne,

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 7 Mai 2024,

CONSIDERANT l'avis du Conseil d'exploitation eau et assainissement en date du 14 mai 2024,

CONSIDERANT l'avis du Conseil des Maires en date du 28 Mai 2024,

**Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :**

*Votants :34*

*Abstention :0*

*Pour :34*

*Contre :0*

→ **APPROUVE** la réalisation des travaux présentés dans le tableau ci-après

		Coût €HT	Conseil départemental 53		CC de l'Ernée
			Taux		
Réhabilitation ouvrage eau potable	Réhabilitation de la station du Breil à Chailland (y compris Maitrise d'oeuvre)	470 000 €	30%	141 000 €	329 000 €
Renouvellement réseau eau potable	Réhabilitation de la conduite de L'Armentiais à Montenay	95 000 €	30%	28 500 €	66 500 €

Gestion des boues	Réalisation du plan d'épandage de la station d'Andouillé	4 500 €	30%	1 350 €	3 150 €
-------------------	--	---------	-----	---------	---------

→ **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus,

→ **AUTORISE** le Président à réaliser les démarches nécessaires à la concrétisation des projets,

→ **AUTORISE** le Président à déposer les demandes de financement auprès du Conseil départemental de la Mayenne.

**Autorisation de passage de réseaux sur des terrains privés : adoption d'un modèle de convention**

*-PJ\_113 : Convention\_Passage*

*Rapporteur : Mme Aude ROBY*

**a. Contexte**

Certaines infrastructures d'eau et d'assainissement ne peuvent être posées ailleurs que sur des terrains privés, pour des raisons de pentes et de linéaires notamment.

Les équipements étant souterrains et au vu de l'intérêt public des équipements, les propriétaires concernés ne s'opposent généralement pas à la réalisation des travaux.

Certaines collectivités avant le transfert de compétences signaient des conventions de passage et/ou des actes notariés, d'autres non.

**b. Enjeux**

Ne pas formaliser l'autorisation de passage peut entraîner des difficultés par suite d'un changement de propriétaire, notamment lorsque le nouveau propriétaire souhaite réaliser de nouvelles constructions.

**c. Proposition**

En accord avec le conseil d'exploitation réuni le 14 mai, il est proposé d'établir, une convention de passage (modèle ci-joint) afin de définir avec le propriétaire du terrain :

- L'emplacement et la description du futur réseau
- Les conditions de réalisation des travaux
- Les conditions d'accès aux équipements suite aux travaux
- L'engagement du propriétaire de ne pas porter préjudice aux équipements de la collectivité

Le Conseil d'exploitation propose par ailleurs l'établissement d'actes administratifs afin de réaliser des inscriptions aux hypothèques.

**d. Conclusion**

Le Conseil Communautaire est sollicité pour adopter le modèle de convention de passage ci-annexé et autoriser le Président à signer les conventions de passage avec les propriétaires ainsi que tout document s'y rattachant.

*Avis du Bureau communautaire en date du 07/05/2024 : favorable*

*Avis du Conseil d'exploitation en date du 14/05/2024 : favorable*

*Avis du Conseil des Maires en date du 28/05/2024 : favorable*

## Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU les droits conférés pour la pose des canalisations publiques d'eau par la loi n°62.904 du 4 août 1962 et les textes subséquents

CONSIDERANT la nécessité d'installer des équipements publics sur terrain privé en raison de contraintes techniques liées au fonctionnement des réseaux d'eau potable et d'eaux usées

CONSIDERANT les difficultés rencontrées par la collectivité en cas d'absence d'autorisation de passage sur terrain privé, à savoir : droit du propriétaire de faire déplacer le réseau à la charge de la collectivité, détérioration possible du réseau par le propriétaire sans répercussions pour ce dernier,

CONSIDERANT l'intérêt d'effectuer des inscriptions aux hypothèques,

CONSIDERANT le modèle de convention de passage ci-annexé,

CONSIDERANT l'avis du Conseil d'exploitation eau et assainissement en date du 14 Mai 2024

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 7 Mai 2024,

CONSIDERANT l'avis du Conseil des Maires en date du 28 Mai 2024,

**Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :**

*Votants :34*

*Abstention :0*

*Pour :34*

*Contre :0*

→ **ADOPTE** le modèle de convention de passage ci-annexé,

→ **AUTORISE** le Président à signer les conventions de passage avec les propriétaires ainsi que tout document s'y rattachant.

---

**GEMAPI**

**Exercice de la compétence GEMAPI sur les communes de Juvigné et La Croixille :  
convention de délégation à intervenir avec l'EPTB Vilaine**

*-PJ\_114 : Convention\_EPTB*

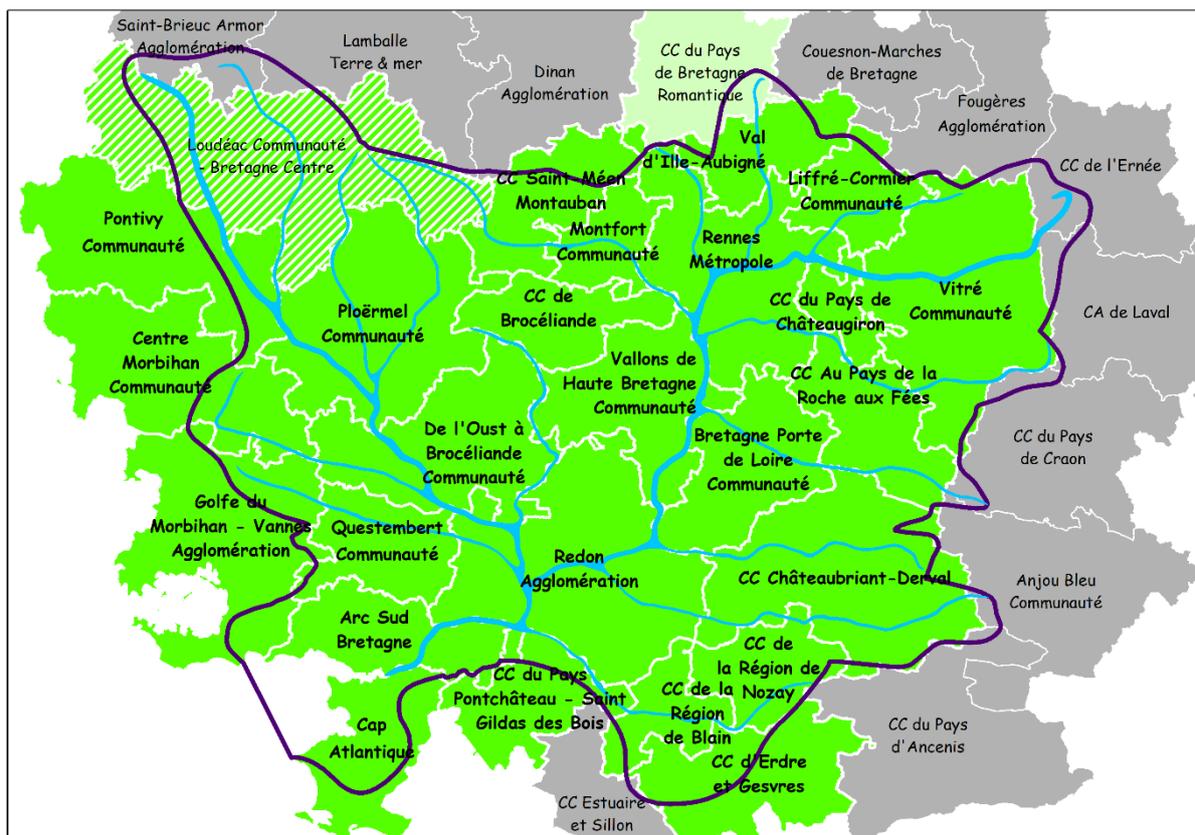
*Rapporteur : Mme Aude ROBY*

### **a. Contexte**

La nouvelle organisation de L'EPTB de la Vilaine a été mise en place en 2022. A cette occasion, plusieurs syndicats ont fusionné, dont le Syndicat du SYRVA, auquel la Communauté de communes de l'Ernée adhère depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, date de transfert de la compétence GEMAPI aux EPCI.

La Communauté de communes avait été sollicitée en 2021 pour adhérer à cette nouvelle organisation, cependant, au vu de la hausse du montant d'adhésion présenté (autour de 40 000 €/an au lieu des 8 000 €), de la superficie du territoire et de la présence de

techniciens au sein de la collectivité, le Conseil Communautaire n'avait pas souhaité répondre favorablement (DL N°2021-033).



Les EPCI présents sur le territoire de l'EPTB Vilaine

L'EPTB a été amené depuis 2022 à intervenir ponctuellement sur les communes de la Croixille et Juvigné afin de pas interrompre la dynamique d'actions mise en place depuis de nombreuses années sur ce territoire.

Cependant, cette collectivité intervient sur le territoire de la Communauté de communes de l'Ernée sans cadre spécifique et sans contribution financière de la collectivité.

### b. Enjeux

Les interventions de l'EPTB concernent :

- Le bocage (incitation et accompagnement à la replantation)
- La restauration des cours d'eau
- L'accompagnement des agriculteurs vers une évolution de pratique (thématique pollution diffuse)
- La sensibilisation du grand public (animations scolaires, interventions grand public)

Elles répondent aux enjeux :

- De l'ambition 3 du projet de territoire : Préserver la qualité du patrimoine naturel
- De l'axe 2 du PCAET : renforcer le stockage de carbone du territoire
- Des enjeux I et II du SAGE Mayenne : Restaurer l'équilibre écologique des cours d'eau et améliorer la qualité des eaux

### c. Proposition

Afin de formaliser les interventions de l'EPTB Vilaine sur les communes de la Croixille et Juvigné, et ainsi de bénéficier des financements obtenus dans le cadre du contrat territorial

de la Vilaine (60 à 80 % du coût des actions), il est proposé d'établir une convention de délégation.

Le projet de convention, présenté en annexe, prévoit les dispositions suivantes :

- Mise à disposition de personnel de l'EPTB pour les interventions de terrain et les démarches administratives liées à la passation de contrats et marchés, et aux demandes de subventions
- Organisation des démarches auprès des usagers
- Etablissement des contrats avec les prestataires
- Gestion des demandes de subventions
- Recouvrement du reste à charge des actions auprès de la Communauté de communes de l'Ernée

#### **d. Mise en œuvre**

Cette convention est prévue pour une période de 4 ans (2024-2027). Une reconduction est possible via un accord formalisé qui devra être pris 6 mois avant la date de fin de la convention.

#### **e. Périmètre économique**

Les modalités financières proposées sont les suivantes :

- Contribution fixe annuelle : 9 700 €.

Elle correspond au frais de gestion des dossiers et à la mise à disposition partielle des divers personnels techniques et administratifs.

- Contribution variable annuelle

Cette somme correspond au reste à charges du coût des actions menés sur le territoire après déduction des subventions.

Le montant est défini chaque année en fonction des capacités financières de la communauté de communes de l'Ernée.

Le montant proposé pour 2024 est de 10 600 € (correspondant à un projet sur un cours d'eau de la Croixille au lieu-dit La Fleurière et un projet de plantations de haie).

Le montant total pour l'année 2024 atteint donc 20 300 €, il a été anticipé dans le cadre du vote de la taxe GEMAPI le 19 mars dernier.

#### **f. Conclusion**

Il est proposé d'approuver la convention de délégation de la compétence GEMA à l'EPTB Vilaine jointe en annexe et autoriser le Président à la signer.

Avis du Bureau communautaire en date du 7 mai 2024 : favorable

Avis du Conseil des Maires en date du 28/05/2024 : favorable

#### **Le Conseil Communautaire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération n°DL-2021-089 approuvant le projet de territoire de la Communauté de communes de l'Ernée et notamment l'ambition n° 3 « Préserver la qualité du patrimoine naturel »,

VU la délibération n°DL-2021-044 approuvant le PCAET de la Communauté de communes de l'Ernée et notamment l'axe n° 2 « renforcer le stockage de carbone du territoire »,

VU les dispositions du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Mayenne, et notamment les enjeux I et III « Restaurer l'équilibre écologique des cours d'eau et améliorer la qualité des eaux »,

VU la délibération N°DL-2021-033, actant le retrait de la Communauté de communes de l'Ernée du Syndicat de rivière de la Vilaine amont, en raison de la faible surface concernée sur le bassin de la Vilaine,

CONSIDERANT une logique de solidarité de bassin versant et en tant que tête de bassin versant de la Vilaine,

CONSIDERANT les actions proposées par l'EPTB Vilaine sur les thématiques milieux aquatiques, bocage, sensibilisation et pollutions diffuses,

CONSIDERANT la convention de délégation de compétence jointe en annexe, couvrant la période 2024-2027 et précisant les modalités d'intervention des agents de l'EPTB Vilaine sur le territoire de la Communauté de communes de l'Ernée,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 7 mai 2024,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 28 mai 2024,

**Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :**

*Votants :34*

*Abstention :0*

*Pour :34*

*Contre :0*

→ **APPROUVE** la convention, jointe en annexe, portant délégation des compétences Gestion des Milieux Aquatiques de la Communauté de communes de l'Ernée à l'établissement Public territorial du bassin de la Vilaine sur la période 2024-2027

→ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire

---

## **ECOLE DE MUSIQUE COMMUNAUTAIRE**

---

### **Ecole de musique communautaire et studio de répétition La Cube : tarifs 2024/2025**

*Rapporteur : M. Régis BRAULT*

#### **a. Contexte**

Chaque année, les tarifs de l'école de musique communautaire et du Cube augmentent en fonction de l'inflation (1 ou 2 % suivant les années).

L'année passée, une forte augmentation de certains frais dus à l'inflation avaient été relevés, notamment les frais de déplacement des agents sur territoire, avec pour conséquence une augmentation des tarifs de 5%.

#### **b. Enjeux**

L'objectif est qu'il n'y ait pas d'impact sur le budget général du service et sa qualité, risquant par exemple de diminuer les heures pédagogiques dédiées à l'enseignement.

### c. Proposition

Il est proposé pour l'année 2024/2025 d'augmenter de 3% les tarifs de l'école de musique communautaire et du studio de musiques actuelles Le Cube. Cela permettra de combler les dépenses imprévisibles engendrées par l'inflation notamment.

#### TARIFS 2024/2025 - École de musique communautaire

Tarif	CCE	Hors CCE	Application(s) du tarif
A	321 €	586 €	Parcours INSTRUMENT**
B	137 €	237 €	Parcours INITIATION / DECOUVERTE (6 ans - CP) • Formation collective • 2 <sup>ème</sup> instrument • Soutien instrumental
C	109 €	237 €	Eveil musical (5 ans - GS)
D	62 €	109 €	Ensembles vocaux • Autres grands ensembles (+ de 15 musiciens)

#### Modalités de paiement

Jusqu'à maintenant, le règlement s'effectue en 2 fois sur l'année scolaire, en novembre puis en mars, par prélèvement automatique auprès du Service de Gestion Comptable de Mayenne, ou par paiement en ligne.

Afin de minimiser l'impact tarifaire sur les usagers, dès la rentrée il sera proposé aux familles un étalement des paiements sur 8 mois. L'école de musique est actuellement en lien avec son prestataire DuoNET pour mettre cela en place.

Certains moyens de paiement complémentaires sont acceptés (tickets-loisirs MSA, chèques vacances, chèques CNAS, pass pratique artistique ou sportive, chèques collégiens). Ils devront impérativement être réceptionnés par le Service de Gestion Comptable de Mayenne avant la date d'échéance indiquée sur chaque facture.

Une réduction de 30 % est appliquée à partir du 3<sup>ème</sup> enfant d'un même foyer.

#### Détail des applications

Parcours instrument (dès 7 ans)	Cours de technique instrumentale (inclus le prêt de l'instrument*) Cours collectif de Formation Musicale et/ou Pratiques collectives	Tarif A**
Instrument complémentaire	Apprentissage d'un second instrument (dans la limite des places disponibles)	+ tarif B
Formation Musicale	Cours de Formation Musicale + accès à un ensemble vocal ou une pratique collective	Tarif B
Formation collective	Pratique collective (orchestre junior, musique de chambre, ensemble de classe, atelier musiques actuelles, etc...) + accès à un cours de Formation Musicale	Tarif B
Soutien instrumental	Cours de technique instrumentale de 30 minutes tous les quinze jours ( <i>acceptation sous conditions selon le projet de l'élève et dans la limite des places disponibles</i> )	Tarif B**

Découverte instrumentale (6 ans)	Cours hebdomadaire d'éveil musical pour les CP + Ateliers de découverte instrumentale tout au long de l'année	Tarif B
Eveil musical (5 ans)	Cours hebdomadaire d'éveil musical pour les élèves de grande section de maternelle	Tarif C
Ensembles vocaux/instrumentaux	Ensemble ou atelier vocal adultes ou enfants, ou ensemble instrumental (au-delà de 15 musiciens)	Tarif D

\* pour les élèves débutants, dans la limite des disponibilités du parc instrumental, uniquement pour les instruments à vent (flûte traversière, clarinette, saxophone, trompette, trombone, cor d'harmonie, tuba).

\*\* pour les élèves justifiant d'une pratique amateur dans un orchestre partenaire ou un ensemble vocal du territoire : une réduction de 20% est appliquée au tarif A, ainsi qu'au tarif combiné B+D (soutien instrumental + ensemble instrumental).

### TARIFS 2024/2025 - Studio de musiques actuelles "Le Cube"

Pour tous les usagers du Cube	
Inscription annuelle individuelle	9 € / personne
Abonnements	
1 créneau (2h à 3h / semaine)	24 € / mois ou 168 € / an
1 ou 2 créneaux (4h à 6h au total / semaine)	35 € / mois ou 220 € / an
Personne seule (1h à 2h / semaine)	14 € / mois ou 72 € / an
Enregistrements	
Une journée avec l'animateur (Réservé aux usagers réguliers)	109 €
Enregistrement d'une répétition	Gratuit si présence de l'animateur
Forfaits	
1 heure isolée	9 €
1 journée isolée (de 9h à 17h du lundi au vendredi)	25 €

Avis du Bureau Communautaire en date du 21/05/2024 : favorable

Avis du Conseil des Maires en date du 28/05/2024 : favorable

#### Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la volonté de la collectivité de maîtriser les impacts de l'inflation sur le budget général du service tout en maintenant un service de qualité,

CONSIDÉRANT l'objectif de conserver un tarif raisonnable pour les familles qui ont déjà subi une forte augmentation l'année passée,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 21 mai 2024

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 28 mai 2024,

CONSIDÉRANT les grilles tarifaires ci-dessous :

## TARIFS 2024/2025 - École de musique communautaire :

Tarif	CCE	Hors CCE	Application(s) du tarif
A	321 €	586 €	Parcours INSTRUMENT**
B	137 €	237 €	Parcours INITIATION / DECOUVERTE (6 ans - CP) • Formation collective • 2 <sup>ème</sup> instrument • Soutien instrumental
C	109 €	237 €	Eveil musical (5 ans - GS)
D	62 €	109 €	Ensembles vocaux • Autres grands ensembles (+ de 15 musiciens)

### Modalités de paiement

Deux possibilités :

- Un règlement en 2 fois sur l'année scolaire, en novembre puis en mars, par prélèvement automatique auprès du Service de Gestion Comptable de Mayenne, ou par paiement en ligne.

- Un étalement des paiements sur 8 mois (novembre à juin), par prélèvement automatique auprès du Service de Gestion Comptable de Mayenne.

Certains moyens de paiement complémentaires sont acceptés (tickets-loisirs MSA, chèques vacances, chèques CNAS, pass pratique artistique ou sportive, chèques collégiens). Ils devront impérativement être réceptionnés par le Service de Gestion Comptable de Mayenne avant la date d'échéance indiquée sur chaque facture.

Une réduction de 30 % est appliquée à partir du 3<sup>ème</sup> enfant d'un même foyer.

### Détail des applications

Parcours instrument (dès 7 ans)	Cours de technique instrumentale (inclus le prêt de l'instrument*) Cours collectif de Formation Musicale et/ou Pratiques collectives	Tarif A**
Instrument complémentaire	Apprentissage d'un second instrument (dans la limite des places disponibles)	+ tarif B
Formation Musicale	Cours de Formation Musicale + accès à un ensemble vocal ou une pratique collective	Tarif B
Formation collective	Pratique collective (orchestre junior, musique de chambre, ensemble de classe, atelier musiques actuelles, etc...) + accès à un cours de Formation Musicale	Tarif B
Soutien instrumental	Cours de technique instrumentale de 30 minutes tous les quinze jours ( <i>acceptation sous conditions selon le projet de l'élève et dans la limite des places disponibles</i> )	Tarif B**
Découverte instrumentale (6 ans)	Cours hebdomadaire d'éveil musical pour les CP + Ateliers de découverte instrumentale tout au long de l'année	Tarif B
Eveil musical (5 ans)	Cours hebdomadaire d'éveil musical pour les élèves de grande section de maternelle	Tarif C

Ensembles vocaux/instrumentaux	Ensemble ou atelier vocal adultes ou enfants, ou ensemble instrumental (au-delà de 15 musiciens)	Tarif D
--------------------------------	--	---------

\* pour les élèves débutants, dans la limite des disponibilités du parc instrumental, uniquement pour les instruments à vent (flûte traversière, clarinette, saxophone, trompette, trombone, cor d'harmonie, tuba).

\*\* pour les élèves justifiant d'une pratique amateur dans un orchestre partenaire ou un ensemble vocal du territoire : une réduction de 20% est appliquée au tarif A, ainsi qu'au tarif combiné B+D (soutien instrumental + ensemble instrumental).

### TARIFS 2024/2025 - Studio de musiques actuelles "Le Cube"

Pour tous les usagers du Cube	
Inscription annuelle individuelle	9 € / personne
Abonnements	
1 créneau (2h à 3h / semaine)	24 € / mois ou 168 € / an
1 ou 2 créneaux (4h à 6h au total / semaine)	35 € / mois ou 220 € / an
Personne seule (1h à 2h / semaine)	14 € / mois ou 72 € / an
Enregistrements	
Une journée avec l'animateur (Réservé aux usagers réguliers)	109 €
Enregistrement d'une répétition	Gratuit si présence de l'animateur
Forfaits	
1 heure isolée	9 €
1 journée isolée (de 9h à 17h du lundi au vendredi)	25 €

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :34

Abstention :0

Pour :34

Contre :0

→ **APPROUVE** les tarifs 2024/2025 pour l'École de musique et de théâtre communautaire et du studio de musiques actuelles "Le Cube" à Saint-Denis-de-Gastines,

→ **AUTORISE** le Président de la Communauté de communes à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

## RESSOURCES HUMAINES

Modification du tableau des effectifs : poste d'assistant(e) de direction à la Présidence et au DGS

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

### a. Contexte

Aujourd'hui, en complément des tâches de secrétariat général du Président et du Directeur Général des Services (DGS), le poste d'assistant(e) de direction à la Présidence et au DGS assure les missions complémentaires suivantes :

- La gestion des assemblées communautaires : Bureau, Conseil des Maires et Conseil Communautaire (planification, convocation, élaboration ordre du jour, tenue des registres, ...)
- La gestion du courrier et du siège de la collectivité
- En matière de communication institutionnelle, l'agent assure la relation avec le service communication pour le compte des élus et du DGS
- La coordination des projets communautaires avec les communes membres
- Le soutien/accompagnement du DGS sur certains projets transversaux.

#### b. Enjeux

Lors de sa création, ce poste avait été ouvert sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs.

Aujourd'hui, au vu des évolutions des missions du poste et de l'expertise indispensable à leur bonne exécution, il convient d'ouvrir le poste au cadre d'emploi de catégorie B.

#### c. Conclusion

Il est donc proposé de modifier la délibération d'origine créant le poste d'assistant(e) de direction à la Présidence et au DGS en l'ouvrant au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux (catégorie B).

Avis du Bureau communautaire en date du 7 mai 2024 : favorable

Avis du Conseil des Maires en date du 28/05/2024 : favorable

#### **Le Conseil Communautaire,**

VU l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la délibération en date du 26/06/2017 créant un emploi d'adjoint administratif,

CONSIDERANT l'évolution des missions du poste d'assistant(e) de direction à la Présidence et au Directeur Général des Services,

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 7 mai 2024,

CONSIDERANT l'avis du Conseil des Maires en date du 28 mai 2024,

**Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :**

*Votants :34*

*Abstention :0*

*Pour :34*

*Contre :0*

→ **DECIDE** de modifier l'emploi d'assistant(e) de direction à la Présidence et au DGS, à compter du 05/06/2024, selon les conditions suivantes :

- Poste à temps complet
- Grade de recrutement :
  - . Filière administrative, catégorie C : cadre d'emploi des adjoints administratifs
  - . Filière administrative, catégorie B : cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,

A défaut de recrutement statutaire, le poste pourra être pourvu par voie contractuelle sur la base de l'article L.332-8.2° du Code Général des Collectivités Locales. La rémunération

afférente à cet emploi sera définie entre le 1er et le 10ème échelon en fonction de la situation individuelle de l'agent.

→ **CHARGE** le Président de l'exécution de la présente délibération.

## AquaFitness de l'Ernée : création d'un poste de Maître-Nageur Sauveteur en accroissement temporaire d'activités

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

### a. Contexte

Le directeur de l'AquaFitness quittera ses fonctions le 22 juillet prochain pour de nouvelles missions auprès de la Communauté de Communes des Coëvrons.

Compte tenu de ses divers congés et récupérations à solder, son départ sera effectif à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au soir.

La procédure de recrutement a été lancée et le dépôt des candidatures est fixé le 30 juin.

### b. Enjeux

Durant la période de transition, l'intérim de la direction de l'AquaFitness devra être assurée en interne et compte tenu de la période estivale et des congés de chacun des MNS, il est primordial d'anticiper l'embauche d'un MNS ou surveillant de baignade en vue d'assurer un bon fonctionnement de l'établissement et une continuité du service.

### c. Proposition

Il est donc proposé de créer un poste de MNS ou surveillant de baignade en accroissement temporaire d'activité pour la période du 1/07/2024 au 31/12/2024.

Avis du Bureau communautaire en date du 22/05/2024 : favorable

Avis du Conseil des Maires en date du 28/05/2024 : favorable

### **Le Conseil Communautaire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein de l'AquaFitness de l'Ernée,

CONSIDERANT l'avis du Bureau communautaire en date 21 mai 2024,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 22 mai 2024,

**Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :**

*Votants :34*

*Abstention :0*

*Pour :34*

*Contre :0*

→ **DECIDE**, en vue d'assurer la continuité de service et le bon fonctionnement de l'AquaFitness, de créer un poste de MNS ou surveillant de baignade, pour la période du 1/07/2024 au 31/12/2024 inclus, au titre d'un accroissement temporaire d'activités, selon les conditions suivantes :

- Temps complet
- Recrutement dans le cadre d'emploi des Educateur des Activités Physiques et Sportive (catégorie B) ou dans le cadre d'emploi des Opérateurs des Activités Physiques et Sportives (catégorie C)
- La rémunération afférente à cet emploi sera définie entre le 1er et le 10ème échelon en fonction de la situation individuelle de l'agent.
- Possibilité de paiement des indemnités de congés payés à hauteur de 10% des salaires bruts versés sin congés non pris.
- L'agent contractuel assurera les fonctions de maître-nageur sauveteur ou surveillant de baignade et devra justifier de la possession du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités de la Natation (BEESAN) ou du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (BPJEPS) ou du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA).

→ **CHARGE** le Président de la mise en œuvre de la présente délibération.

### AquaFitness de l'Ernée : création d'un poste d'agent d'accueil en accroissement temporaire d'activités

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

#### a. Contexte

L'accueil des usagers à l'AquaFitness, du lundi au dimanche, est assuré, à ce jour, par 2 agents d'accueil à temps complet.

Afin de développer l'activité commerciale de l'AquaFitness, il a été proposé de confier, à compter de septembre 2023, des missions supplémentaires de prospection et de suivi de clientèle à un des deux agents d'accueil déjà en poste. La durée hebdomadaire de ces nouvelles missions était fixée à 17 heures 30 par semaine. Celles-ci ne pouvant s'effectuer à l'accueil de l'AquaFitness, il a été nécessaire de faire appel à un nouvel agent d'accueil.

#### b. Enjeux

Un poste d'agent d'accueil à temps non complet, en accroissement saisonnier d'activités, avait donc été créé pour la période du 1/09/2023 au 30/06/2024.

A ce jour, le bilan de ces nouvelles missions de prospection et de suivi de clientèle est plutôt positif. Cependant, compte tenu du changement de direction, il semble prématuré de se projeter sur un fonctionnement pérenne de cette organisation.

#### c. Proposition

Il est donc proposé donc de prolonger l'ouverture du poste d'agent d'accueil à temps non complet (17.5 heures par semaine), en accroissement temporaire d'activités, pour la période du 1/07/2024 au 28/02/2025 inclus.

Avis du Bureau communautaire en date du 21/05/2024 : favorable

Avis du Conseil des Maires en date du 28/05/2024 : favorable

**Le Conseil Communautaire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération DL-2023-154 du 19/12/2023 créant un poste d'agent d'accueil à temps non complet au sein de l'AquaFitness de l'Ernée pour la période du 1/01/2024 au 30/06/2024,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'optimisation de l'organisation du service sur une période donnée dans le cadre d'un accroissement d'activité,

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 21/05/2024,

CONSIDERANT l'avis du Conseil des Maires en date du 28/05/2024,

Sur le rapport de Monsieur le Président,

**Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :**

*Votants :34*

*Abstention :0*

*Pour :34*

*Contre :0*

→ **APPROUVE** l'ouverture du poste d'agent d'accueil au sein de l'AquaFitness de l'Ernée, pour la période du 1/07/2024 au 28/02/2025 inclus, au titre d'un accroissement temporaire d'activités, selon les conditions suivantes :

- Temps de travail non complet (17 heures 30 par semaine)
- Recrutement dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C)
- La rémunération afférente à cet emploi sera définie entre le 1<sup>er</sup> et le 10<sup>ème</sup> échelon en fonction de la situation individuelle de l'agent.
- Possibilité de paiement des indemnités de congés payés à hauteur de 10% des salaires bruts versés sin congés non pris.

→ **CHARGE** le Président de la mise en œuvre de la présente décision

---

**FINANCES**

**MSP la Baconnière : renouvellement d'une convention avec la commune de la Baconnière pour revente de gaz (chauffage) à la Communauté de Communes de l'Ernée**

*-PJ\_125 : Convention\_Gaz*

*Rapporteur : M. Gilles LIGOT*

**a. Contexte**

Par délibération DL-2018-166 du 24/09/2018, la Communauté de communes a approuvé la convention de revente de gaz par la Commune de la Baconnière à la CCE afin d'alimenter en chauffage la MSP de la Baconnière nouvellement construite. Cette convention avait été

conclue pour une durée de 3 ans à compter du 15/10/2017, renouvelable 1 fois, soit jusqu'au 14/10/2023.

#### b. Enjeux

Ce mode de chauffage donnant satisfaction, il y a lieu de poursuivre sur ce type de fonctionnement.

#### c. Proposition

En accord avec la Commune de la Baconnière, Il est proposé de passer une nouvelle convention de 3 ans, renouvelable 1 fois, avec effet au 15 octobre 2023.

Avis du Bureau communautaire en date du 21/05/2024 : favorable

Avis du Conseil des Maires en date du 28/05/2024 : favorable

#### **Le Conseil Communautaire,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération DL-2018-166 du 24/09/2018 relative à la mise en place d'une convention avec la commune de la Baconnière pour la revente de gaz permettant d'assurer le mode de chauffage de la MSP de la Baconnière,

CONSIDERANT que ladite convention d'une durée de 3 ans, renouvelée une fois, est arrivée à expiration le 15/10/2023,

CONSIDERANT que ce mode de fonctionnement donne satisfaction,

CONDIRERANT l'accord du Maire de la Baconnière pour le renouvellement de cette convention,

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau communautaire en date du 21/05/2024,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 28/05/2024,

**Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :**

*Votants :34*

*Abstention :0*

*Pour :34*

*Contre :0*

→ **APPROUVE** la nouvelle convention à passer avec la commune de la Baconnière pour la revente de gaz à la CCE avec effet au 15/10/2023.

→ **PRECISE** que cette nouvelle convention est conclue pour 3 ans, renouvelable une fois.

**Fonds territorial « Résilience » : avenant n°2 à la convention initiale passée avec la Région Pays de la Loire participants**

*-PJ\_118 : Avenant2\_Résilience*

*Rapporteur : M. Gilles LIGOT*

#### a. Contexte

Face à une conjoncture inédite liée à la crise sanitaire COVID-19 en 2020, la Région des Pays de la Loire, en partenariat avec les Conseils Départementaux, les EPCI et la Banque des territoires a initié un dispositif appelé « fonds résilience » qui consistait à proposer un accompagnement sous-forme d'avances remboursables afin de renforcer la trésorerie des micro-entreprises, et petites entreprises (jusqu'à 10 salariés et dont le CA ne dépassait par

1M€) dont l'activité était impactée par la crise sanitaire. Cet effort s'inscrivait en complément des autres dispositifs opérés par l'Etat ou les collectivités territoriales.

Le fonds a été alimenté à hauteur de 2€/habitant par la région des Pays de la Loire et du même montant par la Banque des territoires, soit au total 4€/habitant mobilisable sur le territoire de la Région des Pays de la Loire. Les Conseils Départementaux ont également contribué à hauteur de 2€/habitant. Puis dans le cadre d'une convention signée le 20/05/2020 avec la Région des Pays de la Loire, ce fonds a été abondé par la CCE à hauteur de 2€/habitant soit 42 050 € pour le territoire de l'Ernée.

Suite au 2<sup>ème</sup> confinement, la Région des Pays de la Loire, en accord avec l'ensemble des parties prenantes, a fait évoluer les modalités du dispositif Résilience pour permettre une adaptation dont les changements suivants :

- dépôt des dossiers jusqu'au 30/09/2021 au lieu du 31/12/2020
- élargissement de l'éligibilité aux entreprises employant jusqu'à 50 salariés et présentant un CA annuel jusqu'à 10 M€

A cet effet, un avenant n°1 à la convention initiale a été adopté par délibération DL-2021-001 du 01/02/2021 pour validation de ce nouveau règlement d'intervention.

Le fonds résilience a ainsi permis de renforcer la trésorerie de 2 627 entreprises légériennes impactées par la crise sanitaire pour un montant de 21.2 M€. A titre indicatif, les prêts attribués sur le territoire de l'Ernée ont été de 103 000 €. (Dont ¼ en provenance de la part CCE, ¼ Région, ¼, Banque des Territoires et ¼ Département 53)

Les fonds non consommés ont été, quant à eux, restitués aux collectivités fin 2022. La Région a ainsi restitué 16 300 € à la CCE, ce qui signifie que l'enveloppe a été utilisée à hauteur de 25 750 €.

## **b. Enjeux**

Le Fonds Territorial Résilience, arrivé à échéance le 30/09/2021, est entré dans la phase de remboursement par les bénéficiaires et de reversement des sommes recouvrées aux contributeurs.

Conformément au règlement d'intervention, les remboursements des avances consenties s'opèrent en 2 versements égaux à des dates fixes comme indiqués ci-dessous :

Pour les aides octroyées en 2020 : 1<sup>er</sup> juillet 2022 et 1<sup>er</sup> juillet 2023

Pour les aides octroyées en 2021 ou au 1<sup>er</sup> trimestre 2022 : 1<sup>er</sup> juillet 2023 et 1<sup>er</sup> juillet 2024

En contrepartie, la Région des Pays de la Loire s'engage à rembourser les fonds versés par les collectivités au plus tard :

- le 31/12/2023 correspondant au remboursement intégral des 1<sup>ères</sup> échéances des avances de 2020 et 2021, compris les remboursements effectués de manière anticipée ;
- le 31/12/2024 correspondant au remboursement des 2<sup>èmes</sup> échéances des avances de 2020 et 2021, minoré des non-recouvrements constatés au 30/11/2024

**A titre indicatif, le montant remboursé par la Région à la CCE a été de 11 208.69 € au 31/12/2023.**

Toutefois, la Région a informé les collectivités contributrices (en juillet et décembre 2023) de la nécessité de décaler le deuxième reversement prévu initialement en décembre 2024 afin que celui-ci ait lieu après la clôture de l'exercice comptable de la Région qui approuve les admissions en non-valeur et prend acte des créances éteintes. En accord avec la Banque des Territoires, la Région procédera donc au deuxième reversement au plus tard au 31

mars 2025, des avances intégralement remboursées ou admises en non-valeur, ou en créance éteinte.

S'agissant de la clôture du fonds Résilience, certaines avances ne seront pas intégralement remboursées fin juin 2025. **Aussi, il est proposé de prolonger la convention de partenariat jusqu'en décembre 2025 pour laisser plus de temps aux entreprises de rembourser leurs facilités de paiement et à la Paierie régionale de faire aboutir les procédures contentieuses.**

En ce qui concerne les avances qui n'auront pas été intégralement remboursées par leurs bénéficiaires à la clôture du fonds en décembre 2025 et bénéficiant encore d'un échéancier de paiement du fait notamment des procédures collectives en cours et pouvant s'étaler sur 10 ans, **la Région remboursera par anticipation aux contributeurs leur quote-part sur ces avances et prendra ainsi seule en charge la perte des sommes qui pourraient ne pas être remboursées en raison de la fragilité de ces entreprises.** En revanche, les sommes qui pourraient éventuellement être perçues, dans le cadre de liquidations judiciaires prononcées après la clôture du fonds, ne seront pas restituées, sachant qu'à ce jour, aucune somme n'a été perçue par la Région après l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire.

### c. Proposition

Afin d'ajuster les modalités de reversement des fonds, la Région des Pays de la Loire, propose un avenant n°2 à la convention initiale ci-joint, lequel est soumis à l'approbation du Conseil de Communauté.

*Avis du Bureau communautaire en date du 21/05/2024 : favorable*

*Avis du Conseil des Maires en date du 28/05/2024 : favorable*

#### **Le Conseil Communautaire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le dispositif d'aide régional Fonds Résilience Pays de la Loire créé à destination des petites entreprises dans le contexte de crise sanitaire liée au CODID-19,

VU la délibération de la commission permanente du Conseil Régional des Pays de la Loire du 15/04/2020 créant le dispositif Fonds Résilience Pays de la Loire et approuvant les termes d'une convention de financement pour alimenter ce fonds,

VU la délibération DL-2020-079 du 04/05/2020 approuvant la participation de la CCE au fonds territorial Résilience ainsi que la convention à passer avec la Région des Pays de la Loire,

Vu la délibération DL-2021-001 du 01/02/2021 adoptant l'avenant n° 1 à la convention passée avec la Région des Pays de la Loire relatif à des modifications proposées au règlement d'intervention,

CONSIDERANT les courriers reçus par la Région des Pays de la Loire en juillet et décembre 2023 informant la CCE de la nécessité de décaler le deuxième reversement prévu initialement en décembre 2024,

CONSIDERANT la proposition d'avenant n° 2 à la convention initiale passée avec la Région des Pays de la Loire à cet effet,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 21 mai 2024,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 28 mai 2024,

**Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :**

*Votants :34*

*Abstention :0*

*Pour :34*

*Contre :0*

→ **APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention Fonds territorial Résilience passée avec la Région des Pays de la Loire validant un prolongement de la convention de partenariat jusqu'en décembre 2025.

## Vote du compte financier unique 2023 : budget principal et budgets annexes en M57 et M4

*-PJ\_116.1 : Rapport\_Présentation\_CFU\_2023*

*-PJ\_116.2 à PJ\_116.17 : CFU\_2023 - budget principal et budgets*

Rapporteur : Mme Jacqueline ARCANGER

### **a. Contexte**

Par délibération DL-2023-125 du 24/10/2023, la Communauté de communes de l'Ernée s'est portée candidate à l'expérimentation du compte financier unique – vague 3 portant sur les comptes de l'exercice 2023. Sa candidature a été retenue par la DDFIP et a été formalisée par la signature d'une convention en novembre dernier.

L'expérimentation du compte financier unique (CFU) ouverte par l'article 242 de la loi de finances pour 2019 sur la période 2020-2023 a donné lieu à un bilan remis par le Gouvernement au Parlement. Sur la base des constats positifs et des propositions formulées, l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026.

Le compte financier unique se substitue, pour les expérimentateurs, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents. Le vote sur le CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L. 1612-12 du CGCT. Ce vote remplace les votes qui intervenaient auparavant sur le compte administratif et sur le compte de gestion produits pour ces budgets. Le CFU est soumis au vote de l'assemblée délibérante par le président, selon un calendrier et des modalités comparables à celles en vigueur pour le compte administratif (voté au plus tard le 30 juin N+1, si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption, etc.). L'assemblée délibérante élit son président pour la séance au cours de laquelle le CFU est soumis au vote. Le président de l'assemblée délibérante doit quitter la salle au moment du vote. Le CFU à soumettre au vote de l'assemblée délibérante est le document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Le Conseil Communautaire va donc délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

### **b. Enjeux**

Le CFU vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière
- améliorer la qualité des comptes
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prorogatives respectives

Ainsi, le CFU doit permettre de mieux éclairer les assemblées délibérantes, par la mise en exergue d'informations clés comme le taux d'épargne nette ou la capacité de

désendettement, indicateurs de référence pour apprécier la situation financière d'une collectivité. Les données d'exécution budgétaire sont également au cœur de ce CFU, et y sont complétées d'une vision patrimoniale (biens immobilisés, créances, dettes).

Les résultats cumulés au 31/12/2023 sont repris sur le budget de l'année 2024.

Ils ont fait l'objet d'une reprise anticipée, avant le vote du CFU :

- sur la séance du 19/03/2024 lors du vote des BP 2024 des budgets annexes « zones d'activités »
- sur la séance du 16/04/2024 lors du vote des BS 2024 du budget principal et des budgets SPIC

### c. Proposition

Il est proposé de voter chacun des comptes financiers unique 2023 - budget principal et budgets annexes ci-dessous désignés :

- Budget Principal
- Budget annexe « Gestion et traitement des déchets »
- Budget annexe « Réseau de chaleur »
- Budget annexe « Eau potable »
- Budget annexe « Assainissement en Régie »
- Budget annexe « SPANC »
- Budget annexe « ZA de la Querminais 2 » à Montenay
- Budget annexe « ZA de la Mine » à la Baconnière
- Budget annexe « ZA de la Brimonnière » à Ernée-Montenay
- Budget annexe « ZA de la Maladrerie » à Andouillé
- Budget annexe « ZA de Charné et du Fay » à Ernée
- Budget annexe « ZA de la Mission » à Ernée
- Budget annexe « ZA Pierre et Marie Curie » à Ernée
- Budget annexe « ZA les Landes » à la Pellerine
- Budget annexe « ZA de la Bliinière » à Larchamp
- Budget annexe « ZA de la Butte » à Vautorte

### BUDGET PRINCIPAL

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		RESULTAT CUMULE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		2 154 564,87		578 182,47	0,00	2 732 747,34
Opérations de l'exercice	11 434 692,87	11 146 538,00	5 627 951,63	5 542 777,37	17 062 644,50	16 689 315,37
<b>TOTAUX</b>	<b>11 434 692,87</b>	<b>13 301 102,87</b>	<b>5 627 951,63</b>	<b>6 120 959,84</b>	<b>17 062 644,50</b>	<b>19 422 062,71</b>
<b>Résultats de clôture</b>		<b>1 866 410,00</b>		<b>493 008,21</b>		<b>2 359 418,21</b>
Restes à réaliser			592 247,66	184 799,00	592 247,66	184 799,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>11 434 692,87</b>	<b>13 301 102,87</b>	<b>6 220 199,29</b>	<b>6 305 758,84</b>	<b>17 654 892,16</b>	<b>19 606 861,71</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>1 866 410,00</b>		<b>85 559,55</b>		<b>1 951 969,55</b>

### BUDGET ANNEXE GESTION ET TRAITEMENT DES DECHETS

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		RESULTAT CUMULE	
	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS

Résultats reportés		114 880,68		372 655,09		487 535,77
Opérations de l'exercice	2 110 497,02	2 008 540,30	158 142,93	224 355,23	2 268 639,95	2 232 895,53
TOTAUX	2 110 497,02	2 123 420,98	158 142,93	597 010,32	2 268 639,95	2 720 431,30
<b>Résultats de clôture</b>		<b>12 923,96</b>		<b>438 867,39</b>		<b>451 791,35</b>
Restes à réaliser			89 179,00	35 000,00	89 179,00	35 000,00
TOTAUX CUMULES	2 110 497,02	2 123 420,98	247 321,93	632 010,32	2 357 818,95	2 755 431,30
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>12 923,96</b>		<b>384 688,39</b>		<b>397 612,35</b>

#### BUDGET ANNEXE RESEAU DE CHALEUR

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		RESULTAT CUMULE	
	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		50 254,03	3 588,84		3 588,84	50 254,03
Opérations de l'exercice	181 980,38	155 121,35	44 705,41	37 602,50	226 685,79	192 723,85
TOTAUX	181 980,38	205 375,38	48 294,25	37 602,50	230 274,63	242 977,88
<b>Résultats de clôture</b>		<b>23 395,00</b>	<b>10 691,75</b>			<b>12 703,25</b>
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	181 980,38	205 375,38	48 294,25	37 602,50	230 274,63	242 977,88
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>23 395,00</b>	<b>10 691,75</b>			<b>12 703,25</b>

#### BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		RESULTAT CUMULE	
	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		950 785,29	12 901,88		12 901,88	950 785,29
Opérations de l'exercice	4 289 338,01	4 649 782,45	1 478 218,81	1 690 373,16	5 767 556,82	6 340 155,61
TOTAUX	4 289 338,01	5 600 567,74	1 491 120,69	1 690 373,16	5 780 458,70	7 290 940,90
<b>Résultats de clôture</b>		<b>1 311 229,73</b>		<b>199 252,47</b>		<b>1 510 482,20</b>
Restes à réaliser			88 235,73	140 158,99	88 235,73	140 158,99
TOTAUX CUMULES	4 289 338,01	5 600 567,74	1 579 356,42	1 830 532,15	5 868 694,43	7 431 099,89
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>1 311 229,73</b>		<b>251 175,73</b>		<b>1 562 405,46</b>

#### BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT EN REGIE

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		RESULTAT CUMULE	
	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		693 519,36		154 692,91	0,00	848 212,27
Opérations de l'exercice	1 249 285,55	1 217 489,32	810 931,00	496 393,88	2 060 216,55	1 713 883,20
TOTAUX	1 249 285,55	1 911 008,68	810 931,00	651 086,79	2 060 216,55	2 562 095,47
<b>Résultats de clôture</b>		<b>661 723,13</b>	<b>159 844,21</b>			<b>501 878,92</b>
Restes à réaliser			264 534,82	99 509,50	264 534,82	99 509,50
TOTAUX CUMULES	1 249 285,55	1 911 008,68	1 075 465,82	750 596,29	2 324 751,37	2 661 604,97
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>661 723,13</b>	<b>324 869,53</b>	-		<b>336 853,60</b>

#### BUDGET ANNEXE SPANC

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	RESULTAT CUMULE
---------	----------------	----------------	-----------------

	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		10 526,27				10 526,27
Opérations de l'exercice	31 330,13	22 437,50			31 330,13	22 437,50
TOTAUX	31 330,13	32 963,77			31 330,13	32 963,77
<b>Résultats de clôture</b>		<b>1 633,64</b>				<b>1 633,64</b>
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	31 330,13	32 963,77			31 330,13	32 963,77
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>1 633,64</b>				<b>1 633,64</b>

#### BUDGET ANNEXE ZA DE LA QUERMINAIS 2 A MONTENAY

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		RESULTAT CUMULE	
	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		256 977,80	256 977,80		256 977,80	256 977,80
Opérations de l'exercice	4 676,69	4 676,69	0,00	0,00	4 676,69	4 676,69
TOTAUX	4 676,69	261 654,49	256 977,80	0,00	261 654,49	261 654,49
<b>Résultats de clôture</b>		<b>256 977,80</b>	<b>256 977,80</b>			
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	4 676,69	261 654,49	256 977,80	0,00	261 654,49	261 654,49
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>256 977,80</b>	<b>256 977,80</b>			

#### BUDGET ANNEXE PA DE LA MINE A LA BACONNIERE

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		RESULTAT CUMULE	
	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		294 739,48	265 549,19		265 549,19	294 739,48
Opérations de l'exercice	261 165,95	195 948,93	201 600,82	256 583,68	462 766,77	452 532,61
TOTAUX	261 165,95	490 688,41	467 150,01	256 583,68	728 315,96	747 272,09
<b>Résultats de clôture</b>		<b>229 522,46</b>	<b>210 566,33</b>			<b>18 956,13</b>
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	261 165,95	490 688,41	467 150,01	256 583,68	728 315,96	747 272,09
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>229 522,46</b>	<b>210 566,33</b>			<b>18 956,13</b>

#### BUDGET ANNEXE PA DE LA BRIMONNIERE A ERNEE-MONTENAY

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		RESULTAT CUMULE	
	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		337 449,52	337 449,52		337 449,52	337 449,52
Opérations de l'exercice	476 223,14	411 922,98	373 716,63	470 577,80	849 939,77	882 500,78
TOTAUX	476 223,14	749 372,50	711 166,15	470 577,80	1 187 389,29	1 219 950,30
<b>Résultats de clôture</b>		<b>273 149,36</b>	<b>240 588,35</b>			<b>32 561,01</b>
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	476 223,14	749 372,50	711 166,15	470 577,80	1 187 389,29	1 219 950,30
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>273 149,36</b>	<b>240 588,35</b>			<b>32 561,01</b>

**BUDGET ANNEXE ZA DE LA MALADRERIE A ANDOUILLE**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		RESULTAT CUMULE	
	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		136 418,22	136 418,22		136 418,22	136 418,22
Opérations de l'exercice	649 123,56	723 303,54	639 597,29	565 417,31	1 288 720,85	1 288 720,85
<b>TOTAUX</b>	649 123,56	859 721,76	776 015,51	565 417,31	1 425 139,07	1 425 139,07
<b>Résultats de clôture</b>		<b>210 598,20</b>	<b>210 598,20</b>			
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	649 123,56	859 721,76	776 015,51	565 417,31	1 425 139,07	1 425 139,07
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>210 598,20</b>	<b>210 598,20</b>			

**BUDGET ANNEXE ZA DE CHARNE ET DU FAY A ERNEE**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		RESULTAT CUMULE	
	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice	131 727,17	131 727,17	126 529,04	126 529,04	258 256,21	258 256,21
<b>TOTAUX</b>	131 727,17	131 727,17	126 529,04	126 529,04	258 256,21	258 256,21
<b>Résultats de clôture</b>						
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	131 727,17	131 727,17	126 529,04	126 529,04	258 256,21	258 256,21
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>						

**BUDGET ANNEXE ZA DE LA MISSION A ERNEE**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		RESULTAT CUMULE	
	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		266,61		562,16	0,00	562,16
Opérations de l'exercice	85 040,66	85 040,66	82 156,68	81 327,91	167 197,34	166 368,57
<b>TOTAUX</b>	85 040,66	85 307,27	82 156,68	81 890,07	167 197,34	167 197,34
<b>Résultats de clôture</b>		<b>266,61</b>	<b>266,61</b>			
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	85 040,66	85 307,27	82 156,68	81 890,07	167 197,34	167 197,34
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>266,61</b>	<b>266,61</b>			

**BUDGET ANNEXE ZA PIERRE ET MARIE CURIE A ERNEE**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		RESULTAT CUMULE	
	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés	993,78			993,78		
Opérations de l'exercice	83 121,53	83 121,53	77 467,64	77 467,64	160 589,17	160 589,17
<b>TOTAUX</b>	84 115,31	83 121,53	77 467,64	78 461,42	161 582,95	161 582,95
<b>Résultats de clôture</b>	<b>993,78</b>			<b>993,78</b>		
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	84 115,31	83 121,53	77 467,64	78 461,42	161 582,95	161 582,95

RESULTATS DEFINITIFS	993,78		993,78	
----------------------	--------	--	--------	--

### BUDGET ANNEXE ZA LES LANDES A LA PELLERINE

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		RESULTAT CUMULE	
	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice	77 164,40	77 006,18	76 456,43	76 456,43	153 620,83	153 462,61
TOTAUX	77 164,40	77 006,18	76 456,43	76 456,43	153 620,83	153 462,61
<b>Résultats de clôture</b>	<b>158,22</b>				<b>158,22</b>	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	77 164,40	77 006,18	76 456,43	76 456,43	153 620,83	153 462,61
RESULTATS DEFINITIFS	158,22				158,22	

### BUDGET ANNEXE ZA DE LA BLINIÈRE A LARCHAMP

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		RESULTAT CUMULE	
	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice	23 748,10	23 748,10	23 608,10	23 608,10	47 356,20	47 356,20
TOTAUX	23 748,10	23 748,10	23 608,10	23 608,10	47 356,20	47 356,20
<b>Résultats de clôture</b>						
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	23 748,10	23 748,10	23 608,10	23 608,10	47 356,20	47 356,20
RESULTATS DEFINITIFS						

### BUDGET ANNEXE ZA DE LA BUTTE A VAUORTE

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		RESULTAT CUMULE	
	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice	18 486,63	27 035,62	25 606,11	18 290,56	44 092,74	45 326,18
TOTAUX	18 486,63	27 035,62	25 606,11	18 290,56	44 092,74	45 326,18
<b>Résultats de clôture</b>		<b>8 548,99</b>	<b>7 315,55</b>			<b>1 233,44</b>
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	18 486,63	27 035,62	25 606,11	18 290,56	44 092,74	45 326,18
RESULTATS DEFINITIFS		8 548,99	7 315,55			1 233,44

*Avis du Bureau communautaire en date du 21/05/2024 : favorable*

*Avis du Conseil des Maires en date du 28/05/2024 : favorable*

Un débat s'engage sur les évolutions des dépenses et la dégradation des résultats 2023. Le Président évoque principalement la liquidation de Plastima et le nombre d'études conséquent menées en 2023 comme explications principales.

Le Président quitte l'assemblée à l'issue de la discussion.

Jacqueline ARCANGER appelle à délibérer.

Le Conseil Communautaire,

VU les articles L1612-12 et L1612-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au compte administratif et à l'arrêté des comptes,

VU l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la désignation d'un Président de séance autre que le Président en exercice,

VU la délibération DL-2023-125 du 14/10/2023 portant sur la candidature de la Communauté de communes de l'Ernée à l'expérimentation du compte financier unique (CFU) sur les comptes de l'exercice 2023,

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU signée avec la direction Départementale des Finances Publiques de la Mayenne le 02/11/2023,

VU le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 annexé à la délibération,

CONSIDERANT que le compte financier unique se substitue, pour les expérimentateurs, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents. Le vote sur le CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L. 1612-12 du CGCT,

CONSIDERANT que Madame Jacqueline ARCANGER, Première Vice-Présidente a été élue Présidente de séance pour la présentation du compte financier unique – budget principal et budgets annexes,

CONSIDERANT que le Président, Monsieur Gilles LIGOT, a quitté la séance à l'issue de la discussion,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 21 mai 2024,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 28 mai 2024,

**Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :**

*Votants :33*

*Abstention :0*

*Pour :33*

*Contre :0*

→ **APPROUVE** le compte financier unique 2023 pour le budget principal et ses budgets annexes arrêtés comme suit :

#### **BUDGET PRINCIPAL**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		RESULTAT CUMULE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		2 154 564,87		578 182,47	0,00	2 732 747,34
Opérations de l'exercice	11 434 692,87	11 146 538,00	5 627 951,63	5 542 777,37	17 062 644,50	16 689 315,37
TOTAUX	11 434 692,87	13 301 102,87	5 627 951,63	6 120 959,84	17 062 644,50	19 422 062,71
<b>Résultats de clôture</b>		<b>1 866 410,00</b>		<b>493 008,21</b>		<b>2 359 418,21</b>
Restes à réaliser			592 247,66	184 799,00	592 247,66	184 799,00
TOTAUX CUMULES	11 434 692,87	13 301 102,87	6 220 199,29	6 305 758,84	17 654 892,16	19 606 861,71
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>1 866 410,00</b>		<b>85 559,55</b>		<b>1 951 969,55</b>

#### **BUDGET ANNEXE GESTION ET TRAITEMENT DES DECHETS**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		RESULTAT CUMULE	
	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		114 880,68		372 655,09		487 535,77
Opérations de l'exercice	2 110 497,02	2 008 540,30	158 142,93	224 355,23	2 268 639,95	2 232 895,53
TOTAUX	2 110 497,02	2 123 420,98	158 142,93	597 010,32	2 268 639,95	2 720 431,30
<b>Résultats de clôture</b>		<b>12 923,96</b>		<b>438 867,39</b>		<b>451 791,35</b>
Restes à réaliser			89 179,00	35 000,00	89 179,00	35 000,00
TOTAUX CUMULES	2 110 497,02	2 123 420,98	247 321,93	632 010,32	2 357 818,95	2 755 431,30
RESULTATS DEFINITIFS		12 923,96		384 688,39		397 612,35

#### BUDGET ANNEXE RESEAU DE CHALEUR

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		RESULTAT CUMULE	
	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		50 254,03	3 588,84		3 588,84	50 254,03
Opérations de l'exercice	181 980,38	155 121,35	44 705,41	37 602,50	226 685,79	192 723,85
TOTAUX	181 980,38	205 375,38	48 294,25	37 602,50	230 274,63	242 977,88
<b>Résultats de clôture</b>		<b>23 395,00</b>	<b>10 691,75</b>			<b>12 703,25</b>
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	181 980,38	205 375,38	48 294,25	37 602,50	230 274,63	242 977,88
RESULTATS DEFINITIFS		23 395,00	10 691,75			12 703,25

#### BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		RESULTAT CUMULE	
	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		950 785,29	12 901,88		12 901,88	950 785,29
Opérations de l'exercice	4 289 338,01	4 649 782,45	1 478 218,81	1 690 373,16	5 767 556,82	6 340 155,61
TOTAUX	4 289 338,01	5 600 567,74	1 491 120,69	1 690 373,16	5 780 458,70	7 290 940,90
<b>Résultats de clôture</b>		<b>1 311 229,73</b>		<b>199 252,47</b>		<b>1 510 482,20</b>
Restes à réaliser			88 235,73	140 158,99	88 235,73	140 158,99
TOTAUX CUMULES	4 289 338,01	5 600 567,74	1 579 356,42	1 830 532,15	5 868 694,43	7 431 099,89
RESULTATS DEFINITIFS		1 311 229,73		251 175,73		1 562 405,46

#### BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT EN REGIE

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		RESULTAT CUMULE	
	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		693 519,36		154 692,91	0,00	848 212,27
Opérations de l'exercice	1 249 285,55	1 217 489,32	810 931,00	496 393,88	2 060 216,55	1 713 883,20
TOTAUX	1 249 285,55	1 911 008,68	810 931,00	651 086,79	2 060 216,55	2 562 095,47
<b>Résultats de clôture</b>		<b>661 723,13</b>	<b>159 844,21</b>			<b>501 878,92</b>
Restes à réaliser			264 534,82	99 509,50	264 534,82	99 509,50
TOTAUX CUMULES	1 249 285,55	1 911 008,68	1 075 465,82	750 596,29	2 324 751,37	2 661 604,97
RESULTATS DEFINITIFS		661 723,13	324 869,53			336 853,60

**BUDGET ANNEXE SPANC**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		RESULTAT CUMULE	
	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		10 526,27				10 526,27
Opérations de l'exercice	31 330,13	22 437,50			31 330,13	22 437,50
TOTAUX	31 330,13	32 963,77			31 330,13	32 963,77
<b>Résultats de clôture</b>		<b>1 633,64</b>				<b>1 633,64</b>
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	31 330,13	32 963,77			31 330,13	32 963,77
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>1 633,64</b>				<b>1 633,64</b>

**BUDGET ANNEXE ZA DE LA QUERMINAIS 2 A MONTENAY**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		RESULTAT CUMULE	
	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		256 977,80	256 977,80		256 977,80	256 977,80
Opérations de l'exercice	4 676,69	4 676,69	0,00	0,00	4 676,69	4 676,69
TOTAUX	4 676,69	261 654,49	256 977,80	0,00	261 654,49	261 654,49
<b>Résultats de clôture</b>		<b>256 977,80</b>	<b>256 977,80</b>			
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	4 676,69	261 654,49	256 977,80	0,00	261 654,49	261 654,49
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>256 977,80</b>	<b>256 977,80</b>			

**BUDGET ANNEXE PA DE LA MINE A LA BACONNIERE**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		RESULTAT CUMULE	
	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		294 739,48	265 549,19		265 549,19	294 739,48
Opérations de l'exercice	261 165,95	195 948,93	201 600,82	256 583,68	462 766,77	452 532,61
TOTAUX	261 165,95	490 688,41	467 150,01	256 583,68	728 315,96	747 272,09
<b>Résultats de clôture</b>		<b>229 522,46</b>	<b>210 566,33</b>			<b>18 956,13</b>
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	261 165,95	490 688,41	467 150,01	256 583,68	728 315,96	747 272,09
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>229 522,46</b>	<b>210 566,33</b>			<b>18 956,13</b>

**BUDGET ANNEXE PA DE LA BRIMONNIERE A ERNEE-MONTENAY**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		RESULTAT CUMULE	
	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		337 449,52	337 449,52		337 449,52	337 449,52
Opérations de l'exercice	476 223,14	411 922,98	373 716,63	470 577,80	849 939,77	882 500,78
TOTAUX	476 223,14	749 372,50	711 166,15	470 577,80	1 187 389,29	1 219 950,30
<b>Résultats de clôture</b>		<b>273 149,36</b>	<b>240 588,35</b>			<b>32 561,01</b>
Restes à réaliser						

TOTAUX CUMULES	476 223,14	749 372,50	711 166,15	470 577,80	1 187 389,29	1 219 950,30
RESULTATS DEFINITIFS		273 149,36	240 588,35			32 561,01

#### BUDGET ANNEXE ZA DE LA MALADRERIE A ANDOUILLE

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		RESULTAT CUMULE	
	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		136 418,22	136 418,22		136 418,22	136 418,22
Opérations de l'exercice	649 123,56	723 303,54	639 597,29	565 417,31	1 288 720,85	1 288 720,85
TOTAUX	649 123,56	859 721,76	776 015,51	565 417,31	1 425 139,07	1 425 139,07
Résultats de clôture		210 598,20	210 598,20			
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	649 123,56	859 721,76	776 015,51	565 417,31	1 425 139,07	1 425 139,07
RESULTATS DEFINITIFS		210 598,20	210 598,20			

#### BUDGET ANNEXE ZA DE CHARNE ET DU FAY A ERNEE

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		RESULTAT CUMULE	
	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice	131 727,17	131 727,17	126 529,04	126 529,04	258 256,21	258 256,21
TOTAUX	131 727,17	131 727,17	126 529,04	126 529,04	258 256,21	258 256,21
Résultats de clôture						
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	131 727,17	131 727,17	126 529,04	126 529,04	258 256,21	258 256,21
RESULTATS DEFINITIFS						

#### BUDGET ANNEXE ZA DE LA MISSION A ERNEE

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		RESULTAT CUMULE	
	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		266,61		562,16	0,00	562,16
Opérations de l'exercice	85 040,66	85 040,66	82 156,68	81 327,91	167 197,34	166 368,57
TOTAUX	85 040,66	85 307,27	82 156,68	81 890,07	167 197,34	167 197,34
Résultats de clôture		266,61	266,61			
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	85 040,66	85 307,27	82 156,68	81 890,07	167 197,34	167 197,34
RESULTATS DEFINITIFS		266,61	266,61			

#### BUDGET ANNEXE ZA PIERRE ET MARIE CURIE A ERNEE

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		RESULTAT CUMULE	
	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés	993,78			993,78		
Opérations de l'exercice	83 121,53	83 121,53	77 467,64	77 467,64	160 589,17	160 589,17
TOTAUX	84 115,31	83 121,53	77 467,64	78 461,42	161 582,95	161 582,95
Résultats de clôture	993,78			993,78		

Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	84 115,31	83 121,53	77 467,64	78 461,42	161 582,95	161 582,95
RESULTATS DEFINITIFS	993,78			993,78		

#### BUDGET ANNEXE ZA LES LANDES A LA PELLERINE

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		RESULTAT CUMULE	
	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice	77 164,40	77 006,18	76 456,43	76 456,43	153 620,83	153 462,61
TOTAUX	77 164,40	77 006,18	76 456,43	76 456,43	153 620,83	153 462,61
Résultats de clôture	158,22				158,22	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	77 164,40	77 006,18	76 456,43	76 456,43	153 620,83	153 462,61
RESULTATS DEFINITIFS	158,22				158,22	

#### BUDGET ANNEXE ZA DE LA BLINIÈRE A LARCHAMP

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		RESULTAT CUMULE	
	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice	23 748,10	23 748,10	23 608,10	23 608,10	47 356,20	47 356,20
TOTAUX	23 748,10	23 748,10	23 608,10	23 608,10	47 356,20	47 356,20
Résultats de clôture						
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	23 748,10	23 748,10	23 608,10	23 608,10	47 356,20	47 356,20
RESULTATS DEFINITIFS						

#### BUDGET ANNEXE ZA DE LA BUTTE A VAUTORTE

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		RESULTAT CUMULE	
	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice	18 486,63	27 035,62	25 606,11	18 290,56	44 092,74	45 326,18
TOTAUX	18 486,63	27 035,62	25 606,11	18 290,56	44 092,74	45 326,18
Résultats de clôture		8 548,99	7 315,55			1 233,44
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	18 486,63	27 035,62	25 606,11	18 290,56	44 092,74	45 326,18
RESULTATS DEFINITIFS		8 548,99	7 315,55			1 233,44

Le Président rejoint l'assemblée.

### Effacement de dettes et admissions en non-valeur

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

#### a. Contexte

Le comptable s'engage à transmettre à l'ordonnateur les créances irrécouvrables se traduisant par des effacements de dette (jugements tribunal et décisions commissions de

surendettement) et/ou des admissions en non-valeur (PV de carence /montants au-dessous des seuils de poursuite)

## b. Enjeux

Les créances irrécouvrables se présentent comme suit :

### → BUDGET PRINCIPAL

#### Effacement de dettes

COMMUNE	Année	TTC	MOTIF
St Pierre des Landes	2022-2024	830.49 €	Commission de surendettement du 29/02/2024

#### Admission en non-valeur

N° de la liste	Date	TTC
6219760312	21/02/2024	506.88 €
6206140012	17/04/2024	586.14 €
<b>Total admission en non-valeur</b>		<b>1 093.02 €</b>

### → BUDGET ANNEXE « GESTION ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES »

#### Effacements de dettes

COMMUNE	Année	HT	TVA	TTC	MOTIF
St Pierre des Landes	2023	70,28 €	7,03 €	77,31 €	Commission de surendettement du 29/02/2024
	2024	41,45 €	4,15 €	45,60 €	
Ernée	2024	201,39 €	20,14 €	221,53 €	Commission de surendettement du 11/04/2024
St Denis de Gastines	2022	114,15 €	11,41 €	125,56 €	Commission de surendettement du 24/08/2023
	2023	128,12 €	12,82 €	140,94 €	
Andouillé	2023	100,40 €	10,05 €	110,45 €	Commission de surendettement du 24/08/2023
Montenay	2023	301,23 €	30,12 €	331,35 €	
St Denis de Gastines	2003	119,24 €	6,56 €	125,80 €	
Ernée	2018	146,62 €	14,66 €	161,28 €	Certificat d'irrécouvrabilité du 13/05/2022
Ernée	2012	73,28 €	5,13 €	78,41 €	Commission de surendettement du 26/10/2023
	2013	73,23 €	5,13 €	78,36 €	
	2016	146,63 €	14,66 €	161,29 €	
	2017	146,63 €	14,66 €	161,29 €	
	2018	102,63 €	10,27 €	112,90 €	
	2019	102,64 €	10,26 €	112,90 €	
	2020	110,42 €	11,04 €	121,46 €	
	2021	126,98 €	12,70 €	139,68 €	
	2022	130,16 €	13,01 €	143,17 €	
2023	140,56 €	14,07 €	154,63 €		
Ernée	2023	16,74 €	1,67 €	18,41 €	Commission de surendettement du 28/12/2023
<b>Total créances éteintes</b>		<b>2 392,78 €</b>	<b>229,54 €</b>	<b>2 622,32 €</b>	

#### Admission en non-valeur

N° de la liste	Date	TAUX TVA	HT	TVA	TTC
5306180112	21/10/2022	5,5%	558,18 €	30,70 €	588,88 €
		7%	866,38 €	60,65 €	927,03 €
		10%	4 878,18 €	487,82 €	5 366,00 €
		<b>Total liste</b>	<b>6 302,74 €</b>	<b>579,17 €</b>	<b>6 881,91 €</b>

5715500112	05/05/2023	10%	2 947,25 €	294,73 €	3 241,98 €
		Total liste	2 947,25 €	294,73 €	3 241,98 €
Total créances admises en non-valeur			9 249,99 €	873,90 €	10 123,89 €

→ BUDGET ANNEXE « EAU POTABLE »

Effacement de dettes

COMMUNE	Année	HT	TVA	TTC	MOTIF
Larchamp	2021	11,93 €	1,19 €	13,12 €	Liquidation judiciaire, jugement du 05/01/2022
		17,02 €	1,70 €	18,72 €	
	2022	58,56 €	5,86 €	64,42 €	
La Baconnière	2022	26,11 €	1,44 €	27,55 €	Commission de surendettement du 10/08/2023
St Pierre des Landes	2023	447,83 €	32,01 €	479,84 €	Commission de surendettement du 29/02/2024
Andouillé	2023	39,90 €	2,19 €	42,09 €	Commission de surendettement du 24/08/2023
Montenay	2022	41,22 €	3,00 €	44,22 €	Certificat d'irrecouvrabilité du 11/10/2023
	2023	112,34 €	8,08 €	120,42 €	
Vautorte	2020	70,35 €	3,87 €	74,22 €	Commission de surendettement du 25/07/2023
	2021	231,01 €	16,41 €	247,42 €	
Ernée	2022	117,57 €	9,47 €	127,04 €	Commission de surendettement du 14/09/2023
	2023	77,42 €	5,81 €	83,23 €	
St Denis de Gastines	2012	165,34 €	9,09 €	174,43 €	
	2013	233,18 €	12,83 €	246,01 €	
	2014	170,15 €	9,35 €	179,50 €	
	2015	72,85 €	4,01 €	76,86 €	
	2016	128,39 €	7,07 €	135,46 €	
	2017	62,46 €	3,44 €	65,90 €	
La Baconnière	2022	66,03 €	3,63 €	69,66 €	Jugement de clôture pour insuffisance d'actif du 07/06/2023
Ernée	2023	239,58 €	15,71 €	255,29 €	Commission de surendettement du 28/12/2023
Ernée	2020	55,50 €	3,05 €	58,55 €	Jugement de clôture pour insuffisance d'actif du 07/06/2023
	2021	101,79 €	5,59 €	107,38 €	
Total créances éteintes		2 546,53 €	164,80 €	2 711,33 €	

c. Proposition

- Constater les effacements de dettes et accepter les admissions en non-valeur telles que présentées ci-dessus,
- Autoriser le Président à procéder aux écritures comptables à l'article 6541 pour les admissions en non-valeur et à l'article 6542 pour les effacements de dette sur les différents budgets concernés

*Avis du Bureau communautaire en date du 21/05/2024 : favorable*

*Avis du Conseil des Maires en date du 28/05/2024 : favorable*

**Le Conseil Communautaire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°1587 du 29/12/1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU les états de créances irrécouvrables remis par le comptable public à Monsieur le Président de la communauté de communes de l'Ernée,

CONSIDERANT les décisions de la commission de surendettement ainsi que les jugements de clôture pour insuffisance d'actif,

CONSIDERANT les crédits ouverts sur les budgets 2024 permettant de procéder aux écritures comptables,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 21 mai 2024,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 28 mai 2024,

**Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :**

*Votants :34*

*Abstention :0*

*Pour :34*

*Contre :0*

→ **CONSTATE** les effacements de dettes et accepte les admissions en non-valeur détaillées ci-dessous :

→ **BUDGET PRINCIPAL**

**Effacement de dettes**

COMMUNE	Année	TTC	MOTIF
St Pierre des Landes	2022-2024	830.49 €	Commission de surendettement du 29/02/2024

**Admission en non-valeur**

N° de la liste	Date	TTC
6219760312	21/02/2024	506.88 €
6206140012	17/04/2024	586.14 €
<b>Total admission en non-valeur</b>		<b>1 093.02 €</b>

→ **BUDGET ANNEXE « GESTION ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES »**

**Effacements de dettes**

COMMUNE	Année	HT	TVA	TTC	MOTIF
St Pierre des Landes	2023	70,28 €	7,03 €	77,31 €	Commission de surendettement du 29/02/2024
	2024	41,45 €	4,15 €	45,60 €	
Ernée	2024	201,39 €	20,14 €	221,53 €	Commission de surendettement du 11/04/2024
St Denis de Gastines	2022	114,15 €	11,41 €	125,56 €	Commission de surendettement du 24/08/2023
	2023	128,12 €	12,82 €	140,94 €	
Andouillé	2023	100,40 €	10,05 €	110,45 €	Commission de surendettement du 24/08/2023
Montenay	2023	301,23 €	30,12 €	331,35 €	
St Denis de Gastines	2003	119,24 €	6,56 €	125,80 €	
Ernée	2018	146,62 €	14,66 €	161,28 €	Certificat d'irrécouvrabilité du 13/05/2022
Ernée	2012	73,28 €	5,13 €	78,41 €	Commission de surendettement du 26/10/2023
	2013	73,23 €	5,13 €	78,36 €	
	2016	146,63 €	14,66 €	161,29 €	

	2017	146,63 €	14,66 €	161,29 €	
	2018	102,63 €	10,27 €	112,90 €	
	2019	102,64 €	10,26 €	112,90 €	
	2020	110,42 €	11,04 €	121,46 €	
	2021	126,98 €	12,70 €	139,68 €	
	2022	130,16 €	13,01 €	143,17 €	
	2023	140,56 €	14,07 €	154,63 €	
Ernée	2023	16,74 €	1,67 €	18,41 €	Commission de surendettement du 28/12/2023
<b>Total créances éteintes</b>		<b>2 392,78 €</b>	<b>229,54 €</b>	<b>2 622,32 €</b>	

#### Admission en non-valeur

N° de la liste	Date	TAUX TVA	HT	TVA	TTC
5306180112	21/10/2022	5,5%	558,18 €	30,70 €	588,88 €
		7%	866,38 €	60,65 €	927,03 €
		10%	4 878,18 €	487,82 €	5 366,00 €
		Total liste	<b>6 302,74 €</b>	<b>579,17 €</b>	<b>6 881,91 €</b>
5715500112	05/05/2023	10%	2 947,25 €	294,73 €	3 241,98 €
		Total liste	<b>2 947,25 €</b>	<b>294,73 €</b>	<b>3 241,98 €</b>
<b>Total créances admises en non-valeur</b>			<b>9 249,99 €</b>	<b>873,90 €</b>	<b>10 123,89 €</b>

#### → BUDGET ANNEXE « EAU POTABLE »

#### Effacement de dettes

COMMUNE	Année	HT	TVA	TTC	MOTIF
Larchamp	2021	11,93 €	1,19 €	13,12 €	Liquidation judiciaire, jugement du 05/01/2022
		17,02 €	1,70 €	18,72 €	
	2022	58,56 €	5,86 €	64,42 €	
La Baconnière	2022	26,11 €	1,44 €	27,55 €	Commission de surendettement du 10/08/2023
St Pierre des Landes	2023	447,83 €	32,01 €	479,84 €	Commission de surendettement du 29/02/2024
Andouillé	2023	39,90 €	2,19 €	42,09 €	Commission de surendettement du 24/08/2023
Montenay	2022	41,22 €	3,00 €	44,22 €	Certificat d'irrecouvrabilité du 11/10/2023
	2023	112,34 €	8,08 €	120,42 €	
Vautorte	2020	70,35 €	3,87 €	74,22 €	Commission de surendettement du 25/07/2023
	2021	231,01 €	16,41 €	247,42 €	
Ernée	2022	117,57 €	9,47 €	127,04 €	Commission de surendettement du 14/09/2023
	2023	77,42 €	5,81 €	83,23 €	
St Denis de Gastines	2012	165,34 €	9,09 €	174,43 €	
	2013	233,18 €	12,83 €	246,01 €	
	2014	170,15 €	9,35 €	179,50 €	
	2015	72,85 €	4,01 €	76,86 €	
	2016	128,39 €	7,07 €	135,46 €	

	2017	62,46 €	3,44 €	65,90 €	
La Baconnière	2022	66,03 €	3,63 €	69,66 €	Jugement de clôture pour insuffisance d'actif du 07/06/2023
Ernée	2023	239,58 €	15,71 €	255,29 €	Commission de surendettement du 28/12/2023
Ernée	2020	55,50 €	3,05 €	58,55 €	Jugement de clôture pour insuffisance d'actif du 07/06/2023
	2021	101,79 €	5,59 €	107,38 €	
<b>Total créances éteintes</b>		<b>2 546,53 €</b>	<b>164,80 €</b>	<b>2 711,33 €</b>	

→ **AUTORISE** le Président à procéder aux écritures comptables comme suit :

Budget Principal

Article 6541 « créances admises en non-valeur » pour 1 093.02 €

Article 6542 « créances éteintes » pour 830.49 €

Budget annexe « Gestion et traitement des déchets »

Article 6541 « créances admises en non-valeur » pour 9 249.99 € HT / 10 123.89 € TTC

Article 6542 « créances éteintes » pour 2 392.78 € HT / 2 622.32 € TTC

Budget annexe « Eau potable »

Article 6542 « créances éteintes » pour 2 546.53 € HT / 2 711.33 € TTC.

## INFORMATIONS DIVERSES

### Décisions

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

Décisions du Président prises en vertu de la délibération n° DL 2020-088 relative aux délégations accordées par le Conseil communautaire à Monsieur le Président en date du 8 juin 2020.

DEPENSES		
N°	DATE	OBJET
DD_2024-010	30/04/2024	Attribution du marché de travaux de décolmatage des forages des Butes et de La Chevalerie
DD_2024-011	07/05/2024	Avenant n°1 - BC 3 de l'Accord cadre de maîtrise d'œuvre
DD_2024-012	07/05/2024	Avenant n°1 - BC 4 de l'Accord cadre de maîtrise d'œuvre
DD_2024-013	15/05/2024	Avenant au Marché à Bons de commande pour le renouvellement des réseaux AEP
DD_2024-014	16/05/2024	Requalification ZA du Fay : Sous-Traitant n° 1 au lot n° 2

Aucune remarque n'est prononcée, le Conseil communautaire prend acte des décisions du Président.

Fin de séance à : 22h15

Le Secrétaire de séance,  
Fernand COGET.

Le Président,  
Gilles LIGOT.